



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme THOREAU quitte la séance à 21h11 et ne vote plus à partir du point N° 8 ;
- M. CHARTIER quitte la séance à 21h11 et ne vote plus à partir du point N° 8 ;
- M. COTTINET quitte la séance à 21h11 et ne vote plus à partir du point N° 8 ;
- Mme MEZIANI quitte la séance à 21h11 et ne vote plus à partir du point N° 8 ;
- M. LE ROUX quitte la séance à 21h11 et ne vote plus à partir du point N° 8.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2024-375	11-06-2024	ACTION EDUCATIVE	DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNIFORMES LIÉS A L'EXPÉRIMENTATION DU PORT DE LA TENUE UNIQUE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ROBERT DOISNEAU, MARCEL PAGNOL, ANNE-FRANK ET BELLES FEUILLES	COCONTRACTANT : société ACANTHE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 38 330 € HT
2024-376	12-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR GÉRARD BELLEHIGUE (COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL)	COCONTRACTANT : MONSIEUR GÉRARD BELLEHIGUE, COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL ORGANISATEUR DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : 279 €
2024-377	14-06-2024	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT POUR L'ANNÉE 2024	COCONTRACTANT : CENTRE HUBERTINE AUCLERT DURÉE/DATE : 1 AN MONTANT(S) : 1700 € TTC
2024-378	14-06-2024	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ RÉSERVÉ D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE AYANT COMME ACTIVITÉ SUPPORT LE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DU CENTRE-VILLE DE TAVERNY – (24MP015)	COCONTRACTANT : APAJH95 DURÉE/DATE : 1 AN MONTANT(S) : 58 880.84 € HT (PARTIE FORFAITAIRE) 5 000 € HT MONTANT MAXIMUM ANNUEL (PARTIE À PRIX UNITAIRES)
2024-379	14-06-2024	MARCHES PUBLICS	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS GARDIENS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL EN BUREAUX ADMINISTRATIFS – (24MP017)	COCONTRACTANT : LOT N°1 : SOCIÉTÉ SOMACO LOT N°2 : SOCIÉTÉ SANI-THERM LOT N°3 : SOCIÉTÉ ELIEPro LOT N°4 : SOCIÉTÉ MONTI LOT N°5 : SOCIÉTÉ TTM DURÉE/DATE : DE LA DATE DE

				NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX <u>MONTANT(S) :</u> LOT N°1 : 65 162, 50 € HT LOT N°2 : 15 553, 30 € HT LOT N°3 : 48 677, 86 € HT LOT N°4 : 26124, 50 € HT LOT N°5 : 15 654, 60 € HT
2024-380	14-06-2024	COMMUNICATION	SUPPORTS DE COMMUNICATION NUMÉRIQUES PRÉPARATION, ANIMATION ET MISE EN LIGNE DES VIDÉOS	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LUCAS KONDO STÉPHANE <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN RECONDUCTIBLE 2 FOIS <u>MONTANT(S) :</u> 1 000 € NET / MOIS
2024-381	17-06-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT (HEVEA-APDJ) »	<u>COCONTRACTANT :</u> HEVEA-APDJ <u>DURÉE/DATE :</u> DU 05-07-2024 AU 12-07-2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-382	17-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À SAINT-HÉLIER (ÎLE ANGLO-NORMANDE DE JERSEY DU 14 AU 17 JUILLET 2024 AU BÉNÉFICE DE MADAME LE MAIRE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET ACHAT DE CADEAUX	<u>COCONTRACTANT :</u> MAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> 14 AU 17-07-2024 <u>MONTANT(S) :</u> DANS LA LIMITE DE 2 500 € + ACHAT DE CADEAUX 500 € MAXIMUM
2024-383	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-384	17-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY (ALT)	<u>COCONTRACTANT :</u> L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 25, 26, 27, 28 et 29-06-2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-385	17-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DÉSIGNATION DE L'ÉTUDE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER – CONSTATATION PAR PROCÈS-VERBAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DO YOU REMEMBER	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET MYHUISSIER <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> 2 007, 67 € HT SOIT 2 409, 20 € TTC

2024-386	17-06-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : CONSEIL DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE DURÉE/DATE : 18-06-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-387	18-06-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA SIRÈNE D'ALERTE, PARATONNERRE ET LA RESTAURATION DES CLOCHERS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS - MULTISITES DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIÉTÉ BODET COMPANAIRE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ BODET COMPANAIRE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-12-2024. RENOUVELLEMENT 3 FOIS, RECONDUCTION EXPRESSES, POUR UNE DURÉE d'UNE ANNÉE CIVILE MONTANT(S) : 880 € HT SOIT 1056 € TTC
2024-388	19-06-2024	POLICE MUNICIPALE	CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE, LE FORUM DES ASSOCIATIONS ET LE FESTIVAL DU CINEMA 2024 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE DURÉE/DATE : LES 13-07-2024 / 07-09-2024 ET 05-10-2024 MONTANT(S) : 3 152 € TTC
2024-389	19-06-2024	PETITE ENFANCE	CONTRAT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE JEUX AU PROFIT DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS PETITE ENFANCE « POMME D'API »	COCONTRACTANT : MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - MLC DURÉE/DATE : 25-06-2024 ET 02-07-2024 MONTANT(S) : 200 € NETS
2024-390	19-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACQUISITION D'UNE BIBLIOTHÈQUE AUTOMATISÉE « REMOTE-LIBRARY »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ BIBLIOTHÉCA DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 39 999 € HT SOIT 47 988, 80 € TTC
2024-391	20-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MODERNISATION DU SYSTÈME AUDIOVISUEL DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ RÉGIE TECK DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 39 977, 14 € HT SOIT 47 972, 57 € TTC

2024-392	20-06-2024	AFFAIRES GENERALES	ACQUISITION D'UNE MACHINE PERMETTANT DE SÉCURISER LE PROCESSUS DE SIGNATURE DE TOUS DOCUMENTS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ GRAPHMAILER <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> 9 045 € HT SOIT 10 854 € TTC
2024-393	20-06-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> LE 05-07-2024 <u>MONTANT(S) :</u> 2 100 € NET
2024-394	20-06-2024	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION CIRIL "EXÉCUTION BUDGETAIRE"	COCONTRACTANT : CIRIL GROUP <u>DURÉE/DATE :</u> 02 ET 03-07-2024 <u>MONTANT(S) :</u> 700 € TTC
2024-395	24-06-2024	URBANISME AMENAGEMENT ET	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉTROCESSION DES OUVRAGES (HALLE DU MARCHÉ, RESTAURANT, PARKING ET ESPACES PUBLICS) ET LEUR GESTION SITUÉS PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY	COCONTRACTANT : CABINET SERY-CHAINEAU-MUSSAT AVOCATS ET ASSOCIÉS <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> 30 000 € HT SOIT 36 000 € TTC
2024-396	24-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FESTIVAL OFF D'AVIGNON	COCONTRACTANT : FESTIVAL OFF D'AVIGNON <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN <u>MONTANT(S) :</u> 45 € NET
2024-397	24-06-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	ORGANISATION DU CONTEST TAVN'RIDE PAR RPBPRODUCTION LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024	COCONTRACTANT : MONSIEUR CHARLES NELSON - RPBPRODUCTION <u>DURÉE/DATE :</u> 07-09-2024 <u>MONTANT(S) :</u> 2 800 € NET

2024-398	24-06-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "DÉFI RÉPUBLICAIN"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "DÉFI RÉPUBLICAIN" DURÉE/DATE : 26-06-2024 MONTANT(S) : 174 €
2024-399	27-06-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	INSTALLATION D'UNE ARMOIRE FORAINE PLACE DE VERDUN POUR LE MARCHÉ	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SGEA DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 27 000 € HT SOIT 32 400 € TTC
2024-400	08-07-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE D'UN ATELIER SUPPLÉMENTAIRE D'ANIMATION VOCALE AVEC L'ORCHESTRE OSTINATO DANS LE CADRE DU PROJET "FOOT AU DIAPASON"	COCONTRACTANT : ORCHESTRE OSTINATO DURÉE/DATE : 19-06-2024 MONTANT(S) : 200 € HT SOIT 211 € TTC
2024-401	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-402	27-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPOSITION ET DE REPRODUCTION DES ŒUVRES DE L'ARTISTE ARAKS SAHAKYAN POUR SON EXPOSITION À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MONSIEUR ARAKS SAHAKYAN DURÉE/DATE : 18-05-2024 AU 25-05-2024 MONTANT(S) : 500 € NET
2024-403	27-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACCORD COMMERCIAL AUPRÈS DE L'AGENCE DE VOYAGES « FORFAIT TOURISME VOYAGES » DANS LE CADRE DU VOYAGE À SAINT-HÉLIER DANS L'ÎLE DE JERSEY	COCONTRACTANT : AGENCE FORFAIT TOURISME VOYAGES DURÉE/DATE : 14-07-2024 AU 17-07-2024 MONTANT(S) : 5 251 €TTC et 348 € TTC SOIT 5 599 € TT
2024-404	27-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "KESSL" - LA LIBERTÉ À TOUT PRIX " AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL DURÉE/DATE : 10-10-2024 MONTANT(S) : 7 754, 25 € TTC

2024-405	27-06-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "SILENCE, ACTION,,,JAZZ !" AVEC LA SOCIÉTÉ AEDA SPECTACLES	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SPECTACLES AEDA DURÉE/DATE : 12-10-2024 MONTANT(S) : 3 376 € TTC
2024-406	28-06-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEVIS RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE POIDS LOURD AVEC ACCOMPAGNATEUR POUR LE MOIS DE JUILLET 2024	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FAYOLLE DURÉE/DATE : 01-07-2024 AU 31-07-2024 MONTANT(S) : 15 750 € HT SOIT 17 325 € TTC
2024-407	28-06-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ESPOIR ROSE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESPOIR ROSE DURÉE/DATE : 29-06-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-408	28-06-2024	PETITE ENFANCE	SPECTACLE DE NÖEL INTITULÉ "LE PETIT BAL DE NÖEL" AU PROFIT DES TRÈS JEUNES ENFANTS FRÉQUENTANT LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME DE REINETTE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ STUDIO TRALALAIRE DURÉE/DATE : 19 ET 20-12-2024 MONTANT(S) : 1 040 € NET
2024-409	28-06-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE BALAYEUSE DE VOIRIE ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MONTANT DE SUBVENTION LE PLUS ÉLEVÉ SOLlicitÉ POUR UN COÛT D'ACQUISITION DE 163 389, 50 € HT SOIT 198 064, 30 € TTC
2024-410	28-06-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE BALAYEUSE DE VOIRIE ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : AGENCE RÉGIONALE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MONTANT DE SUBVENTION LE PLUS ÉLEVÉ SOLlicitÉ POUR UN COÛT D'ACQUISITION DE 163 389, 50 € HT SOIT 198 064, 30 € TTC

2024-411	28-06-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES		DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR » POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MONTANT DE SUBVENTION LE PLUS ÉLEVÉ SOLlicitÉ POUR UN COÛT D'ACQUISITION DE 398 000 € HT
2024-412	28-06-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°A02 B2 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : MADAME CHATEAU CORINNE DURÉE/DATE : 24 MOIS MONTANT(S) : 35 € PAR SEMESTRE
2024-413	28-06-2025	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « FONCIA LACOMBE VAUCELLES »	COCONTRACTANT : FONCIA LACOMBE VAUCELLES DURÉE/DATE : 25-06-2024 MONTANT(S) : 152 €
2024-414	28-06-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME CÉCILE RILHAC	COCONTRACTANT : MADAME CÉCILE RILHAC DURÉE/DATE : 27-06-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-415	02-07-2027	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR EMMANUEL MAUREL	COCONTRACTANT : MONSIEUR MAUREL EMMANUEL DURÉE/DATE : 03-07-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-416	02-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE ÎLE-DE-FRANCE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES), DANS LE CADRE DES ACTIONS MENÉES PAR LA MAISON SPORT SANTÉ	COCONTRACTANT : DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE D'ÎLE-DE-FRANCE (DRAJES) DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MONTANT DE SUBVENTION LE PLUS ÉLEVÉ SOLlicitÉ

2024-417	03-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LE LYCÉE LOUIS JOUVET	COCONTRACTANT : LYCÉE LOUIS JOUVET DURÉE/DATE : 04-07-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-418	03-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR THOMAS BOUCHAUD	COCONTRACTANT : MONSIEUR BOUCHAUD THOMAS DURÉE/DATE : 13-07-2024 MONTANT(S) : 142 €
2024-419	03-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITÉ VIE LIBRE – SECTION CERGY-PONTOISE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « COMITÉ VIE LIBRE – SECTION CERGY-PONTOISE » DURÉE/DATE : 08, 15, 22 et 29-07-2024 12, 19 et 29-08-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-420	03-07-2024	ACTION EDUCATIVE	ORGANISATION D'UNE ACTION CULTURELLE, SPEED SHOW, À L'ACCUEIL DE LOISIRS RENÉ GOSCINNY LES 9 ET 10 JUILLET 2024	COCONTRACTANT : ASSOCIATION POLE K DURÉE/DATE : 09-07-2024 ET 10-07-2024 MONTANT(S) : 3 400 € NET
2024-421	03-07-2024	ACTION EDUCATIVE	ORGANISATION DU PROJET CULTUREL D'ÉLOQUENCE À DESTINATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES DU 18 SEPTEMBRE AU 18 DÉCEMBRE 2024	COCONTRACTANT : MONSIEUR MONIOT EDDY DURÉE/DATE : DU 18-09-2024 AU 18-12-2024 MONTANT(S) : 7 000 € NET
2024-422	03-07-2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SIS 2 MAIL DU PRESOIR ENTRE CDC HABITAT ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : CDC HABITAT SOCIAL DURÉE/DATE : 5 ANS MONTANT(S) : 90 € PAR AN + CHARGES ANNUELLES AU RÉEL

2024-423	03-07-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION "ANGLAIS"	COCONTRACTANT : ARSYS Consulting DURÉE/DATE : 20 HEURES SUR L'ANNÉE 2024 MONTANT(S) : 2 400 € HT
2024-424	03-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT "PAY THE COST TO BE THE BOSS" LES 19 ET 20 OCTOBRE 2024 AVEC L'ASSOCIATION "PC2B LEGACY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PC2B LÉGACY DURÉE/DATE : ÉVÈNEMENT LES 19 ET 20-10-2024 MONTANT(S) : 23 000 € NET
2024-425	03-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET JOP 2024 SOUTIEN AUX CÉLÉBRATIONS TERRITORIALES	COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MONTANT DE SUBVENTION LE PLUS ÉLEVÉ SOLlicitÉ POUR UN COÛT DE 12 000 € TTC
2024-426	03-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET IMPACT 2024	COCONTRACTANT : L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ SUR 35430 € TTC
2024-427	08-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 »	COCONTRACTANT : TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 DURÉE/DATE : 09-07-2024 et 23-07-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-428	04-07-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DÉSIGNATION DU CABINET D'HUISSIERS MYHUISSIER POUR LA REMISE D'UN COMMANDEMENT	COCONTRACTANT : CABINET D'HUISSIER MYHUISSIER DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 250, 65 € TTC

2024-429	04-07-2024	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE ÎLE-DE-FRANCE NATURE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PLAN VERT DE L'ÎLE-DE-FRANCE" POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN BLANC JOXTANT LA SALLE DES MARIAGES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ÎLE-DE-FRANCE NATURE DURÉE/DATE : POUR 2024 MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ SUR 16 943, 52 € HT
2024-430	03-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : MALTI SABRINA DURÉE/DATE : 21-06-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 584, 68 €
2024-431	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : GESRET GWENDOLINE DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 622, 94 €
2024-432	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : COLLIN GILLES DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 498, 36 €
2024-433	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : ARTAUD CHRISTELLE DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 800, 93 €
2024-434	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : HUMBERT CHRISTELLE DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 302, 57 €

2024-435	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : BREHAUT MÉLANIE DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 381, 11 €
2024-436	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : LE BARON ERIC DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 381, 11 €
2024-437	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : TANGUY MALICIA DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 906, 58 €
2024-438	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : PRUVOT MARYLINE DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1032, 31 €
2024-439	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : CLOAREC VALÉRIE DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 809, 83 €
2024-440	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : MARQUES SANDRA DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 400, 46 €

2024-441	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : ZITOUNI AHIAM DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 584, 68 €
2024-442	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : NIAKATE MAMADOU DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 400, 36 €
2024-443	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : PARENT ELIANE DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 649, 63 €
2024-444	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : PARIGOT CAROLINE DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 649, 63 €
2024-445	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : BOUZEGAOU LAÏD DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 355, 96 €
2024-446	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : HAMDOUN FATIMA DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 649, 63 €

2024-447	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : MORICE RODOLPHE DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : € 943, 48
2024-448	04-07-2024	CCAS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	COCONTRACTANT : CHATAIGNIER BRUNO DURÉE/DATE : 01-09-2024 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : 1110, 61€
2024-449	05-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "DRAGON DE TAVERNY - KUNG FU"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "DRAGON DE TAVERNY - KUNG FU" DURÉE/DATE : 04 et 05-09-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-450	05-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME DURÉE/DATE : 01-07-2024 au 23-08-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-451	05-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION "AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY" DURÉE/DATE : 03-07-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-452	05-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - FOOTBALL"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - FOOTBALL DURÉE/DATE : DU 08-07-2024 AU 12-07-2024 ET DU 16-08-2024 AU 06-09-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-453	05-07-2024	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ DE NETTOYAGE ET BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE - (24MP014)	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIETE FAYOLLE ET FILS <u>DURÉE/DATE :</u> 12 MOIS RECONDUCTIBLE 3 FOIS (MAX 48 MOIS) <u>MONTANT(S) :</u> 192 237, 76 € HT (PARTIE FORFAITAIRE) ET MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE 50 000 € HT (PARTIE UNITAIRE)
2024-454	05-07-2024	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN - (24MP011)	<u>COCONTRACTANT :</u> LOT N°1 : SVA BTP LOT N°2 : CMBP LOT N°3 : CIEL ETANCHE LOT N°4 : SOGED LOT N°5 : ESTRADE LOT N°6 : CIP LOT N°7 : ART DAN LOT N°8 ART DAN LOT N°9 : TZA BATIMENT LOT N°10 : MONT LOT N°11 : NOUANSPOIT LOT N°12 : TURBO ENERGY LOT N°13 : TBES LOT N°14 : ORANA LOT N°15 : ESSOR <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX <u>MONTANT(S) :</u> LOT N°1 : 1 900 000 € HT LOT N°2 : 402 192, 18 € HT LOT N°3 : 641 010, 64 € HT LOT N°4 : 61 855 € HT LOT N°5 : 162 058, 83 € HT LOT N°6 : 99 962, 07 € HT LOT N°7 : 105 469, 42 € HT LOT N°8 : 61 971, 62 € HT LOT N°9 : 164 152, 48 € HT LOT N°10 : 95 071, 30 € HT LOT N°11 : 113 682, 04 € HT LOT N°12 : 1 210 741, 84 € HT LOT N°13 : 738 333, 38 € HT LOT N°14 : 50 250, 00 € HT LOT N°15 : 581 302, 65 € HT
2024-455	05-07-2024	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN - (24MP012)	<u>COCONTRACTANT :</u> LOT N°1 : STE ISOLACIER LOT N°2 : STE FLAVIGNY LOT N°3 : JPV BATIMENT SAS <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX <u>MONTANT(S) :</u> LOT N°1 : 500 000 € HT LOT N°2 : 388 293, 40 € HT

				LOT N°3 : 284 000 € HT
2024-456	05-07-2024	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	COCONTRACTANT : / DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : /
2024-457	08-07-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE FORMATION PERMIS C AVEC CODE	COCONTRACTANT : AC POIDS LOURDS DURÉE/DATE : DU 14-10-2024 AU 12-11-2024 MONTANT(S) : 2 440 € NET
2024-458	08-07-2024	URBANISME AMENAGEMENT ET	CONTRAT DE SOUS-LOCATION DE COURTE DURÉE D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 178 RUE D'HERBLAY À TAVERNY AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GUAGUABAO	COCONTRACTANT : GUAGUABAO SAS DURÉE/DATE : A COMPTER DU 02-09-2024 – 14 MOIS MONTANT(S) : 24 696 € HT SOIT UN LOYER DE 2 058 €
2024-459	08-07-2024	URBANISME AMENAGEMENT ET	MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE PLANS D'EAU DANS LE BOIS DES ÉCOUARDES ET LA ZAC DES ÉCOUARDES AMÉNAGÉE PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT	COCONTRACTANT : BUREAU SOREC INGENIERIE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 15 000 € HT SOIT 18 000 € TTC MAXIMUM
2024-460	10-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY DURÉE/DATE : DU 08-07-2024 AU 10-07-2024 DU 28-08-2024 AU 06-09-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-461	10-07-2024	MARCHES PUBLICS	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES COUVERTURES DU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE - (24MP018)	<u>COCONTRACTANT :</u> LA LOUISIANE <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX <u>MONTANT(S) :</u> 169 725, 89 € HT
2024-462	10-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN-BOUIN	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE NATIONALE DU SPORT <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ SUR 7 662 418, 19 € HT
2024-463	11-07-2024	AFFAIRES FINANCIERES	MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION ESPACE JAZZ »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ESPACE JAZZ <u>DURÉE/DATE :</u> 28-09-2024 – 07-12-2024 – 15-02-2025 – 05-04-2025 – 16-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-464	11-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF PREMIER SECOURS AVEC L'ASSOCIATION CROIX ROUGE DANS LE CADRE DU CONTEST TAVN'RIDE LE 7 SEPTEMBRE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> L'ASSOCIATION CROIX ROUGE <u>DURÉE/DATE :</u> 07-09-2024 <u>MONTANT(S) :</u> 550 € NET
2024-465	11-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF PREMIER SECOURS AVEC L'ASSOCIATION CROIX ROUGE DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS LE 7 SEPTEMBRE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CROIX ROUGE <u>DURÉE/DATE :</u> 07-09-2024 <u>MONTANT(S) :</u> 559 € NET
2024-466	12-07-2024	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONVENTION PRÉCISANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC CONCLU ENTRE L'UGAP et SFR	<u>COCONTRACTANT :</u> UGAP <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /

2024-467	12-07-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "J'AVAIS MA PETITE ROBE À FLEUR" AVEC LA SOCIÉTÉ LES PORDUCTIONS DE L'EXPLORATEUR	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES PORDUCTIONS DE L'EXPLORATEUR <u>DURÉE/DATE :</u> 15-11-2024 <u>MONTANT(S) :</u> 7 500 € HT SOIT 7 912,50 € TTC + 20, 20 € HT SOIT 21, 31 € TTC (REPAS)
2024-468	12-07-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LE MARIAGE DE NOËL" AVEC LA SOCIÉTÉ N.P. PRODUCTIONS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ N.P. PRODUCTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> 21-12-2024 <u>MONTANT(S) :</u> 11 000 € HT SOIT 11 605 € TTC + 236, 96 € HT SOIT 250 € TTC (FRAIS DE REPAS)
2024-469	12-07-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "HANSEL ET GRETEL" AVEC LA SOCIÉTÉ LUCERNAIRE DIFFUSION	COCONTRACTANT : LA SOCIÉTÉ LUCERNAIRE DIFFUSION <u>DURÉE/DATE :</u> 14 et 15-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 8 000 € HT SOIT 8 440 € TTC + 300 € HT (TRANSPORT) ET 242, 40 € HT SOIT 572, 23 € TTC
2024-470	12-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LA DANSE DANS LA VILLE COSMO ACROBATIE"	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION "LA DANSE DANS LA VILLE COSMO ACROBATIE" <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-471	12-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION " DRAGONS DE TAVERNY-KUNG FU"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DRAGONS DE TAVERNY-KUNG FU <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-472	12-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-473	12-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-474		SPORTS ET ASSOCIATIVE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COMITE DE JUMELAGE et D'AMITIE FRANCO-ALLEMAND"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE et D'AMITIE FRANCO-ALLEMAND DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-475		SPORTS ET ASSOCIATIVE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-476	16-07-2024	AFFAIRES FINANCIERES	APPEL À COTISATION POUR L'ANNEE 2024 DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU VAL-D'OISE POUR LES DEUX MAISONS DES HABITANTS	COCONTRACTANT : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : ANNÉE 2024 MONTANT(S) : 2 889, 91 € NET ET 2 766, 40 € NET
2024-477	16-07-2024	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "GESTION DES EAUX PLUVIALES" POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN-BOUIN	COCONTRACTANT : AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DURÉE/DATE : ANNÉE 2024 MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ SUR 398 00 € HT
2024-478	16-07-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N°2024-385 EN DATE DU 17 JUIN 2024 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DE L'ÉTUDE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER POUR LA CONSTATATION PAR PROCÈS-VERBAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DO YOU REMEMBER	COCONTRACTANT : CABINET D'HUISSIERS MYHUISSIER DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 4 818, 41 € TTC

2024-479	22-07-2024	RESSOURCES HUMAINES	MISSION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LA REORGANISATION DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE	COCONTRACTANT : CABINET DE CONSEIL ODEGO CONSEIL DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 22 703 € HT
2024-480	17-07-2024	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN BLANC JOUXTANT LA SALLE DES MARIAGES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MONTANT DE SUBVENTION LE PLUS ÉLEVÉ SOLlicitÉ POUR UN PROJET PRÉVISIONNEL DE 16 943 ; 52 € HT
2024-481	17-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "TAICHI ENERGIE ET BIEN-ÊTRE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION TAICHI ENERGIE ET BIEN-ÊTRE DURÉE/DATE : DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-482	17-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY DURÉE/DATE : DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-483	17-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "TNT POKER"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "TNT POKER" DURÉE/DATE : DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-484	22-07-2024	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	PORTANT CONTRAT AVEC LA SARL POLY EVENT POUR UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION "LA FÊTE DES VENDANGES" DU 22 SEPTEMBRE 2024	COCONTRACTANT : SARL POLY EVENT DURÉE/DATE : 22-09-2024 MONTANT(S) : 1 630 € TTC

2024-485	22-07-2024	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	PORTANT CONTRAT AVEC LA SCEA LA FERME DE NATUR'A UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION "LA FÊTE DES VENDANGES" DU 22 SEPTEMBRE 2024	COCONTRACTANT : SCEA LA FERME DE NATUR'A DURÉE/DATE : 22-09-2024 MONTANT(S) : 583 € TTC
2024-486	22-07-2024	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	PORTANT CONTRAT AVEC LA SAS TOPINAMOUR POUR UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION "LA FÊTE DES VENDANGES" DU 22 SEPTEMBRE 2024	COCONTRACTANT : SAS TOPINAMOUR DURÉE/DATE : 22-09-2024 MONTANT(S) : 1 250, 25 €TTC
2024-487	22-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES JEUNEURS VIGILANTS DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES JEUNEURS VIGILANTS DE TAVERNY DURÉE/DATE : 06-08-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-488	22-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-489	22-07-2024	URBANISME AMENAGEMENT ET	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉSILIATION PARTIELLE DE LA CONVENTION CADRE CONCLUE AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT (SECTEUR VERDUN-PLAINE)	COCONTRACTANT : CABINET SERY-CHAINEAU-MUSSAT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 4 900 € HT MAXIMUM SOIT 5 800 € TTC
2024-490	23-07-2024	MARCHES PUBLICS	ABANDON DE PROCÉDURE DU LOT N°15 (VRD - ESPACES VERTS) DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN-BOUIN (24MP011)	COCONTRACTANT : / DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : /

2024-491	23-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-492	23-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "REGARDS ET PARTAGE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION REGARDS ET PARTAGE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-493	24-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "GRAINES DE LUSO"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GRAINES DE LUSO DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-494	24-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES NUMISMATES TABERNACIENS"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES NUMISMATES TABERNACIENS DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-495	24-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES BOULISTES DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES BOULISTES DE TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-496	24-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU" DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-497	25-07-2024	ACTION EDUCATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DANS LE CADRE DE L'ACTION "FESTIV'ÉTÉ JO"	COCONTRACTANT : SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DURÉE/DATE : 10 AU 17-07-2024, LES 17, 24 et 31-07-2024, DU 27 AU 29-08-2024 MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ
2024-498	25-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "KARATE CLUB DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KARATE CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-499	25-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-500	25-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ARMONIA"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ARMONIA DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-501	25-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-502	25-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES AS DU VOLANT-BADMINTON"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES AS DU VOLANT-BADMINTON DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-503	25-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LE CLUB"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE CLUB DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-504	25-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "JUDO CLUB DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION JUDO CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-505	25-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-506	25-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-507	25-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ESPOIR ROSE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESPOIR ROSE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-508	25-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE DE TAVERNY ET ENVIRONS"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE DE TAVERNY ET ENVIRONS DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-509	25-07-2024	ACTION EDUCATIVE	MISSION DE NETTOYAGE DE L'UNIVERSITÉ CONNECTÉE DE TAVERNY ET DE LA SALLE DE PERCUSSION DU CONSERVATOIRE RUE DE MONTMORENCY À TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ EDS LABRENNE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 10 328, 18 € HT SOIT 12 393, 80 € TTC
2024-510	26-07-2024	MARCHES PUBLICS	TRAVAUX DE DÉMOLITION DU PAVILLON GARDIEN DU STADE LE COADIC -24MP021	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ EURODEM DURÉE/DATE : JUSQU'À FIN DES TRAVAUX MONTANT(S) : 29 900 € HT
2024-511	29-07-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE - LABELLISÉ FRANCE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ SOGEAS SOLIDAIRE - 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SOGEAS SOLIDAIRE - 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS DURÉE/DATE : 1 AN MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-512	30-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "MOUVEMENT VIE LIBRE - COMITÉ DU VAL-D'OISE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE - COMITÉ DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-513	30-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ESPACE SOCIAL ET INTERCULTUREL DE LA VALLÉE MONTMORENCY - ESSIVAM"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESPACE SOCIAL ET INTERCULTUREL DE LA VALLÉE MONTMORENCY - ESSIVAM DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-514	30-07-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-515	30-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-516	30-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "CERCLE SPORTIF - TENNIS DE TABLE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CERCLE SPORTIF - TENNIS DE TABLE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-517	30-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "KC BOXING TAVERNY 95"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KC BOXING TAVERNY 95 DURÉE/DATE : MONTANT(S) :
2024-518	30-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LA PÉTANQUE DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA PÉTANQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-519	30-07-2024	POLITIQUE DE LA VILLE		CONTRAT DE PRESTATION POUR LA COORDINATION DES ACTIONS D'INSERTION LIÉES À LA RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : RHICE DURÉE/DATE : 1 AN MONTANT(S) : 2 699 € TTC
2024-520	30-07-2024	POLITIQUE DE LA VILLE		RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE ANNÉ 2024	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE DURÉE/DATE : 1 AN MONTANT(S) : 150 €
2024-521	30-07-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE		FUSION DES SOCIÉTÉS GENERIC TRAVAUX HYDRAULIQUES (GTH) ET CCA-PERROT	COCONTRACTANT : CCA-PERROT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : /

2024-522	30-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COMITÉ VIE LIBRE - SECTION CERGY-PONTOISE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMITÉ VIE LIBRE - SECTION CERGY-PONTOISE DURÉE/DATE : DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-523	30-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "VAL-PARISIS ÉCHECS"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION VAL-PARISIS ÉCHECS DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-524	30-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "CLI'ART 95"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CLI'ART 95 DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-525	30-07-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LA TAVERNELLE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA TAVERNELLE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-526	<u>NUMÉRO ANNULÉ</u>				
2024-527	30-07-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES		CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION "ARMUTAM" POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "LES EXPLORATEURS" DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ARMUTAM DURÉE/DATE : 05-10-2024 MONTANT(S) 13 245, 25 € NET
2024-528	31-07-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE		MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DU NIVEAU R-2 DU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY – 24MP023	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FAYOLLE ET FILS DURÉE/DATE : JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX MONTANT(S) 149 420 € HT SOIT 179 304 € TTC

2024-529	02-08-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ACHAT DE MATÉRIEL DE LOGISTIQUE	COCONTRACTANT : SP EQUIPEMENT <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S)</u> 16 500 € TTC
2024-530	26-08-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DANS LE CADRE DES AIDES AUX CLASSES ORCHESTRE ET DE L'APPEL À PROJETS À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S)</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-531	26-08-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION "DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY	COCONTRACTANT : LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S)</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-532	26-08-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION "AIDE À LA STRUCTURATION" 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S)</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-533	27-08-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION KIOSQUORAMA DANS LE CADRE DU FESTIVAL KIOSQUORAMA	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KIOSQUORAMA <u>DURÉE/DATE :</u> 08-09-2024 <u>MONTANT(S)</u> 3 000€ NET
2024-534	30-08-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> 04 ET 05-09-2024 <u>MONTANT(S)</u> À TITRE GRATUIT

2024-535	30-08-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY" DURÉE/DATE : 06-09-2024 MONTANT(S) À TITRE GRATUIT
2024-536	30-08-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY" DURÉE/DATE : 02-09-2024 MONTANT(S) À TITRE GRATUIT
2024-537	30-08-2024	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET MADAME ELODIE DOHIN	COCONTRACTANT : MADAME ELODIE DOHIN DURÉE/DATE : 07-09-2024 MONTANT(S) 142 €
2024-538	02-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : 21-01-2024 ; 11-01-2024 ; 05-04-2025 ; 14-06-2025 MONTANT(S) À TITRE GRATUIT
2024-539	04-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION FESTIVAL IMAGO ART ET HANDICAP	COCONTRACTANT : ASSOCIATION FESTIVAL IMAGO ART ET HANDICAP DURÉE/DATE : 06-12-2024 MONTANT(S) /
2024-540	04-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ "LES PRODUCTEURS DE L'EXPLORATEUR"	COCONTRACTANT : LES PRODUCTEURS DE L'EXPLORATEUR DURÉE/DATE : 09 AU 25-09-2024 Journée OFF – 14,15,20 et 21-09-2024 MONTANT(S) À TITRE GRATUIT

2024-541	04-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "ART" AVEC LA LA SOCIÉTÉ "LES PRODUCTEURS DE L'EXPLORATEUR"	COCONTRACTANT : LES PRODUCTEURS DE L'EXPLORATEUR" <u>DURÉE/DATE :</u> 23-11-2024 <u>MONTANT(S)</u> 12 000 € HT SOIT 12 600 € TTC
2024-542	04-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	INTERVENTION DE L'ASSOCIATION "COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE"	COCONTRACTANT : COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE <u>DURÉE/DATE :</u> 28 au 31-10-2024 <u>MONTANT(S)</u> 1525 €
2024-543	04-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COUNTRY SPORT PASSION"	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION COUNTRY SPORT PASSION <u>DURÉE/DATE :</u> 05et 06-09-2024 <u>MONTANT(S)</u> À TITRE GRATUIT
2024-544	04-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COUNTRY SPORT PASSION"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COUNTRY SPORT PASSION <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S)</u> À TITRE GRATUIT
2024-545	05-09-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEVIS RELATIF AU NETTOIEMENT DU CENTRE VILLE POUR LE MOIS DE JUIN 2024	COCONTRACTANT : APAJH <u>DURÉE/DATE :</u> Juin 2024 <u>MONTANT(S)</u> 2 816, 31 € HT soit 3 379, 57 € TTC
2024-546	05-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "VIKTOR VINCENT - FANTASTIK" AVEC LA SOCIÉTÉ À MON TOUR PROD	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ À MON TOUR PROD <u>DURÉE/DATE :</u> 22-09-2024 <u>MONTANT(S)</u> 10 720, 49 € TTC
2024-547	06-09-2024	POLITIQUE DE LA VILLE	ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE PRÉVENTION VÉLO SMOOTHIE, DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE, DANS LE CENTRE COMMERCIAL DES PORTES DE TAVERNY LE 5 OCTOBRE 2024	COCONTRACTANT : TOPINAMOUR <u>DURÉE/DATE :</u> 05-10-2024 <u>MONTANT(S)</u> 624 €

2024-548	09-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEUX REPRÉSENTATION SOLO THÉÂTRE LA MÉTAMORPHOSE PAR L'ASSOCIATION DES LIVREURS À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DES LIVREURS DURÉE/DATE : 11-10-2024 MONTANT(S) 1 949 € TTC
2024-549	09-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "LES CONTES DE LA RUE BROCA" PAR LE THÉÂTRE DE LA VALLÉE À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	COCONTRACTANT : THÉÂTRE DE LA VALLÉE DURÉE/DATE : 29-11-2024 MONTANT(S) 690 € TTC
2024-550	09-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MURDER PARTY PAR LA COMPAGNIE FRANCE ARTISTES À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	COCONTRACTANT : COMPAGNIE FRANCE ARTISTES DURÉE/DATE : 31-10-2024 MONTANT(S) 2 321 € TTC
2024-551	09-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BBS EURL (BIG BONE STUDIO)	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ BBS EURL (BIG BONE STUDIO) DURÉE/DATE : 04 AU 06-09-2024 MONTANT(S) À TITRE GRATUIT
2024-552	10-09-2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE TEMPS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES SUR LE THÈME "LES APPRENTISSAGES ET LE LIEN PARENT-ENFANT" AVEC MADAME HOULETTE RAPHAËLE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	COCONTRACTANT : HOULETTE RAPHAËLE DURÉE/DATE : 13-12-2024 – 04-04-2025 ET 16-05-2025 MONTANT(S) 1 080 € TTC
2024-553	10-09-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRÔLE TECHNIQUE HYDRAULIQUE DES 240 POINTS D'EAU INCENDIE	COCONTRACTANT : NBS DURÉE/DATE : / MONTANT(S) 9 600 € HT soit 11 520 € TTC
2024-554	11-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	INTERVENTION DE L'ENTREPRISE « KLENIS » DANS LE CADRE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ DANS LE CHAMP DU SPORT	COCONTRACTANT : KLENIS DURÉE/DATE : 28-09-2024 MONTANT(S) 1 210 € NET

2024-555	11-09-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	INTERVENTION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : CENTRE DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 18 et 19-01-2024 <u>MONTANT(S)</u> 180 € NET
2024-556	11-09-2024	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	COCONTRACTANT : FLORENT HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S)</u> 750 € HT soit 900€ TTC
2024-557	11-09-2024	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	COCONTRACTANT : FLORENT HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S)</u> 750 € HT soit 900€ TT
2024-558	11-09-2024	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	COCONTRACTANT : FLORENT HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S)</u> 750 € HT SOIT 900€ TT
2024-559	12-09-2024	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONTRAT AVEC LA SARL POLY EVENT POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "FÊTE DE QUARTIER VAUCELLES" DU 29 SEPTEMBRE 2024	COCONTRACTANT : SARL POLY EVENT <u>DURÉE/DATE :</u> 29-09-2024 <u>MONTANT(S)</u> 800 € TCC
2024-560	12-09-2024	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE "GAËLLE PITON" POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "LA FÊTE DES VENDANGES"	COCONTRACTANT : ENTREPRISE GAËLLE PITON <u>DURÉE/DATE :</u> 22-09-2024 <u>MONTANT(S)</u> 1 650 € TTC
2024-561	12-09-2024	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE "GAELLE PITON" POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION " FÊTE DE QUARTIER VAUCELLES" DU 29 SEPTEMBRE 2024	COCONTRACTANT : ENTREPRISE GAELLE PITON <u>DURÉE/DATE :</u> 29-09-2024 <u>MONTANT(S)</u> 650 € TTC

2024-562	12-09-2024	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT ACCEPTATION DE RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DU SINISTRE PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE SASU ASSURANCE PILLIOT	COCONTRACTANT : COMPAGNIE D'ASSURANCE CABINET PILLIOT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) 15 795, 23 €
2024-563	13-09-2024	MARCHES PUBLICS	TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE DEUX SYSTÈMES DE CLIMATISATION RÉVERSIBLE NON SIMULTANÉ À DÉTENTE DIRECTE – (24MP016)	COCONTRACTANT : TURBO ENERGY DURÉE/DATE : DE LA DATE DE NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX MONTANT(S) 134 198, 97 € HT
2024-564	13-09-2024	MARCHES PUBLICS	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION GÉNÉRALE DES CHAPELLES ROHAN CHABOT ET ECCE HOMO – (24MP020)	COCONTRACTANT : PALLAS-ATHENA DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'À LA FIN DES OBLIGATIONS EN DÉCOULANT MONTANT(S) 68 698, 24 € HT
2024-565	13-09-2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONVENTION DE LABELLISATION APICITÉ	COCONTRACTANT : L'UNION NATIONALE DES APICULTEURS FRANÇAIS (UNAF) DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) 1 500 € NET
2024-566	13-09-2024	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT PRIVÉ	COCONTRACTANT : BENCHELEF SAMIR DURÉE/DATE : 06-08-2024 AU 31-08-2024 MONTANT(S) 714, 64 €
2024-567	13-09-2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "SENS DESSUS DESSOUS" AVEC LA SOCIÉTÉ ARTS LIVE ENTERTAINMENT	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ARTS LIVE ENTERTAINMENT DURÉE/DATE : 07-02-2025 MONTANT(S) 19 500 € HT soit 20 572, 50 € TTC

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Oui, j'ai des questions concernant la décision 2024/510 sur les travaux de démolition du pavillon gardien du Stade Le Coadic, j'aurai voulu savoir pourquoi il était démoli ? »

Madame le Maire :

« Il n'y a plus personne dedans, donc, elle ne sert plus à rien, elle est toute pourrie et on récupère du terrain. D'autres questions ? »

Madame THOREAU :

« Oui, j'en ai une autre sur la 2024/528 concernant les 179 304 € TTC, qui ont été dépensé pour le nettoyage du parking sous terrain, je voulais savoir pourquoi c'était la commune qui payait ? »

Madame le Maire :

« C'est celui de l'Hôtel de ville, pourquoi voudriez-vous pas qu'on le fasse ? C'est chez nous. »

Madame THOREAU :

« Je ne sais pas, ce n'est pas GPA qui ... »

Madame le Maire :

« C'est l'Hôtel de ville. »

Madame THOREAU :

« Ah, c'est l'Hôtel de ville ? Au temps pour moi, je n'ai rien dit. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Sur la décision 2024/456, il est indiqué qu'il y a une révision sur la régie recettes activité économique et comme il n'y a pas d'information, j'aimerais savoir ce qu'on fait ? Est-ce qu'on arrête de recevoir des recettes ? »

Madame le Maire :

« On a rajouté les remboursements d'assurances. »

Monsieur COTTINET :

« Merci. »

Madame le Maire :

« D'autres questions ? Non ? Est-ce qu'il y a des questions sur les comptes rendus du 23 mai et 20 Juin 2024 ? Non ? On passe au premier point. »

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2024, CRÉATION ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

MME CARRÉ présente le rapport :

Cette troisième décision modificative (DM) du budget 2024 concerne les deux sections budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes. Cette DM n° 3 est équilibrée en dépenses et en recettes à + 1 315 103,14 €, dont + 169 153,00 € en fonctionnement et + 1 145 950,14 € en investissement.

Dépenses de fonctionnement

1 – Modification de crédits :

- ⇒ Article 60628 : + 500 €, autres fournitures non stockées
- ⇒ Article 60632 : + 1000 €, fournitures de petit équipement pour le conservatoire
- ⇒ Article 6068 : + 600 €, achat de partitions pour le conservatoire (modification d'imputation comptable)
- ⇒ Article 611 : + 38 576 €, ajustement des crédits des contrats de prestation de services
- ⇒ Article et 61358 : - 6 588 €, location de matériels
- ⇒ Article 61558 : + 3 368 €, entretien et réparation de matériels de la scène du théâtre Madeleine-Renaud

- ⇒ Article 6161 et 6168 : + 66 904 €, assurance
dommage aux biens et autres contrats d'assurance
- ⇒ Article 6188 : + 11 287 €, ajustement des
crédits pour frais divers
- ⇒ Article 62268 : + 40 704 €, honoraires de
conseils d'avocats
- ⇒ Article 6227 : + 7 293 €, les frais d'actes de
commissaires de justice et de contentieux
- ⇒ Article 6231 : + 1 616 €, annonces
- ⇒ Article 6234 : + 1 100 €, réception
- ⇒ Article 6236 : + 8 094 €, catalogues et
imprimés
- ⇒ Article 6238 : + 1 500 €, reportage photo des
travaux de la nouvelle halle de marché
- ⇒ Article 6241 et 6247 : + 1 515 €, frais de
transports
- ⇒ Article 6284 : + 154 €, ajustement des crédits
pour la redevance due au SEDIF pour les bornes et poteaux incendie
- ⇒ Article 6288 : +2 580 €, autres frais divers
(crédits nécessaires à la salubrité publique)
- ⇒ Article 65315 : + 1 925 €, frais de formation
des élus
- ⇒ Article 65818 : - 3 116 €, ajustement des
crédits des redevances et dépôts de garantie
- ⇒ Article 65748 : - 10 988 €, ajustement des
crédits relatifs à la subvention pour le CNAS
- ⇒ Article 7391118 : + 1 129 €, remboursement à
l'État de dégrèvements de fiscalité

2 – Synthèse des modifications par chapitre

011	Charges à caractère général	180 203,00 €
014	Atténuation de produits	1 129,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-12 179,00 €
Total		169 153,00 €

Recettes de fonctionnement

- ⇒ Article 619 : + 59 588 €, rétrocessions
obtenues

- ⇒ Article 74718 : + 40 000 €, subventions de l'État pour la gestion de la Maison France Services
- ⇒ Article 7473 : + 65 565 €, subvention du Département du Val d'Oise
- ⇒ Article 777 : + 4 000 €, écritures comptables d'amortissement des subventions d'investissement obtenues

Dépenses d'investissement

1 – Création d'une autorisation de programme

Cette nouvelle autorisation de programme sera dédiée au réaménagement du parc de Pontalis, elle est définie comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	900 000,00 €	17 435,00 €	822 565,00 €	60 000,00 €

(Financement par le projet partenarial urbain délibéré en juin 2024, le FCTVA et des subventions sectorielles)

2 – Modification de l'AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) n° AP22-03

Lors du vote du budget primitif, en séance du 8 février dernier, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP22-03, relative à la requalification du complexe sportif Jean-Bouin, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013	7 531 200,00 €	9 496,80 €	332 961,32 €	1 320 000,00 €	4 500 000,00 €	1 368 741,88 €

Il convient aujourd'hui de tenir compte de l'attribution des marchés de travaux et ainsi augmenter les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de + 3 086 850 €.

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013	7 531 200,00 €	9 496,80 €	332 961,32 €	1 320 000,00 €	4 500 000,00 €	1 368 741,88 €
	Modification		+3 086 850,00 €			+500 000,00 €	+2 500 000,00 €	+86 850,00 €
	Crédits après modification		10 618 050,00 €	9 496,80 €	332 961,32 €	1 820 000,00 €	7 000 000,00 €	1 455 591,88 €

3 – Ajout de crédits :

- ⇒ Article 13935 : + 4 000 €, écritures comptables d'amortissement des subventions d'investissement obtenues
- ⇒ Article 20422 : + 5 875 €, subventions d'équipement
- ⇒ Article 2088 : -10 450 €, ajustement des crédits nécessaires aux préemptions de fonds de commerce
- ⇒ Article 2111 et 2115 : + 449 688,12 €, acquisitions foncières
- ⇒ Article 2128 : + 187 295 €, aménagement de terrains, dont celui des Côteaux

- ⇒ Article 21318 : + 37 513,22 €, travaux sur divers bâtiments publics
- ⇒ Article 21328 : - 84 488,61 €, ajustement des crédits d'acquisition des locaux de l'entreprise Keymex
- ⇒ Article 2151 : + 25 620 €, travaux de voirie place de Verdun
- ⇒ Article 21534 : + 36 116,24 €, pose d'armoires électriques foraines place de Verdun
- ⇒ Article 21828 : + 1 472 €, acquisition d'une remorque pour le service des espaces verts
- ⇒ Article 21841 : + 5 100 €, matériels et mobiliers scolaires
- ⇒ Article 21848 : + 11 115,05 €, mobiliers de bureau
- ⇒ Article 2188 : - 38 341,28 €, autres immobilisations corporelles

4 – Synthèse des modifications par chapitre

20	Immobilisations incorporelles	-2 450,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 138 525,14 €
040	Opérations d'ordre	4 000,00 €
Total		1 145 950,14 €

Recettes d'investissement

- ✓ Article 024, chapitre 024 : - 4 298 €
- ✓ Article 10226, chapitre 10, ajustement de la prévision budgétaire selon les recettes perçues : + 20 000 €
- ✓ Articles 1316, 1318, 1323, 1345, 13462, chapitre 13, subventions notifiées par l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, Île-de-France Nature et l'Agence Nationale du Sport : + 612 813,14 €
- ✓ Article 1641, chapitre 16 : + 517 435 €, emprunt d'équilibre

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« On modifie les AC/PC, on a une nouvelle augmentation sur le Parc de Pontalis pour 900 000.00 € j'aimerais savoir ce qu'on faisait dans le Parc, pour 900 000.00 € ? Et la deuxième concerne le Gymnase Jean Bouin, où il y a une augmentation assez importante du budget qui était initialement prévu, je voulais, aussi, savoir pourquoi ? »

Madame le Maire :

« D'autres questions ? N'hésitez pas à les poser en commissions pour qu'on gagne du temps, histoire que les commissions ne soient pas stériles, ou à y être présent. Sur Jean Bouin, Corinne, je te laisserai répondre et sur la première question, c'est juste que le Parc de Pontalis, en fait, on prévoit une somme suffisamment importante pour le nombre de mètre carré du Parc de Pontalis, pour faire quelque chose de qualité, et, par rapport aux projections que nous avons déjà sur le Parc de Pontalis. C'est en projection de ce que nous allons faire, puisque nous avons dit que nous allons re-toiletter le Parc, le redimensionner pour qu'il soit déjà plus important en taille et plus attractif pour les familles, séparer les endroits qui concernent plus le sport et les jeunes. On a commencé, déjà, à prendre en note ce que nous ont dit. Les gens présents à la réunion que nous avons faite et que vous aviez préféré préparer une petite polémique et rester muets pendant cette réunion, ce que je continue de trouver déplorable et regrettable. Nous, en tous les cas, nous récoltons ce que les habitants de la ville nous proposent, pour ce Parc, de manière participative et intelligente, je précise, aussi, pour ceux qui nous écouteront, que nous avons auditionné des éco délégués, des enfants d'écoles, qui nous ont fait part de leur Parc idéal et comment ils verraient un Parc de Pontalis idéal, qu'il soit un beau poumon dans cet îlot tabernacien et, donc, c'est pour cela que nous projetons, déjà, cette somme et, pour Jean Bouin, Corinne ? »

Madame KIEFFER :

« Pour Jean Bouin, on a une augmentation qui est liée à l'attribution des marchés de travaux car le budget est déterminé et, après, quand on passe les commandes, on a une inflation, une augmentation des matières premières. Tout le détail est indiqué dans le dossier, de toute façon. »

Madame le Maire :

« Merci, je sou mets au vote, on vote. Je peux déjà présumer que nous aurons 28 Pour et 5 abstentions. »

Délibération N° 121-2024-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 3 du budget 2024 est adoptée, comme suit :

Investissement		
Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
20	2031	+ 10 000,00 €
	2088	- 12 450,00 €
204	20422	+ 5 875,00 €
21	2111	+ 106 309,12 €
	2115	+ 343 379,00 €
	2128	+ 187 295,00 €
	21314	+ 500 000,00 €
	21318	+ 44 948,22 €
	21328	- 84 488,61 €
	2151	+ 25 620,00 €
	21534	+ 36 116,64 €
	21828	+ 1 472,00 €
	21841	+ 5 100,00 €
	21848	+ 11 115,05 €
	2188	- 38 341,28 €
040	13935	+ 4 000,00 €
Recettes		
024	024	- 4 298,00 €
10	10226	+ 20 000,00 €
13	1322	+ 612 813,14 €
16	1641	+ 517 435,00 €

Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
011	60628	+ 500,00 €
	60632	+ 1 000,00 €
	6068	+ 600,00 €
	611	+ 38 576,00 €
	61358	- 6 588,00 €
	61558	+ 3 368,00 €
	6161	+ 59 226,00
	6168	+ 7 678,00 €
	6188	+ 11 287,00 €
	62268	+ 40 704,00 €
	6227	+ 7 293,00 €
	6231	+ 1 616,00 €
	6234	+ 1 100,00 €
	6236	+ 8 094,00 €
	6238	+ 1 500,00 €
	6241	+ 600,00 €
	6247	+ 915,00 €
	6284	+ 154,00 €
	6288	+ 2 580,00 €
014	7391118	+ 1 129,00 €
65	65315	+ 1 925,00 €
	65748	- 10 988,00 €
	65818	- 3 116,00 €
Recettes		
013	619	+ 59 588,00 €
74	74718	+ 40 000,00 €
	7473	+ 65 565,00 €
042	777	+ 4 000,00 €

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n° 3 est joint, en annexe 1, à la présente délibération.

Article 2 :

La création et la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont approuvés comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	10 618 050,00 €	9 496,80 €	332 961,32 €	1 820 000,00 €	7 000 000,00 €	1 455 591,88 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	900 000,00 €			17 435,00 €	822 565,00 €	60 000,00 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 3/2024, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	DM n° 3	Total
Fonctionnement	40 228 773,00 €	0,00 €	483 004,00 €	169 153,00 €	40 880 930,00 €
Investissement	19 994 553,17 €	589 045,00 €	1 011 631,84 €	1 145 950,14 €	22 741 180,15 €
Total	60 223 326,17 €	589 045,00 €	1 494 635,84 €	1 315 103,14 €	63 622 110,15 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

INTERCOMMUNALITÉ

2. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

MME LE MAIRE présente le rapport :

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Val Parisis a ainsi été communiqué à la commune. Il est dès lors transmis aux membre du conseil municipal.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est un donné acte, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Vous me donnez acte ? C'est donné acte. »

Délibération N° 122-2024-INTER02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Val Parisis.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Au regard des profils de postes des professeurs et du fonctionnement du Conservatoire Jacqueline-Robin, il est nécessaire de préciser que les postes relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique sont ouverts aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Au regard des profils de postes des animateurs et du fonctionnement du service périscolaire et loisirs éducatifs de la Direction de l'Action éducative, il est nécessaire de préciser que les postes relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation sont ouverts aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé les postes de Directeurs des Maisons des habitants au sein de la Direction de la Jeunesse et du vivre ensemble.

La vacance des postes est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- concevoir et mettre en œuvre le projet social agréé par la Caisse d'allocations familiales,
- encadrer et manager l'équipe et les bénévoles autour du projet social,
- garantir la sécurité des personnes et des locaux du centre,

- assurer le contrôle des tâches administratives,
- piloter, en général avec l'instance de gouvernance, la démarche politique et stratégique du centre,
- rendre compte aux instances politiques des actions effectuées,
- concevoir et mettre en œuvre un suivi et une évaluation pertinents de l'activité,
- gérer l'offre de service dans le respect des budgets,
- conduire les projets et impulser une dynamique au sein des équipes,
- initier ou développer tout projet partenarial valorisant l'activité ou du centre accroissant son rayonnement,
- rechercher les financements nécessaires au fonctionnement et au développement de la structure.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux.

Il est précisé le poste d'éducateur des activités physiques et sportives au sein de l'école municipale des sports au sein de la Direction des Sports et de la vie associative.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- encadrement, enseignement et animation d'activités physiques et sportives aux élèves des écoles élémentaires,
- sensibiliser aux différentes disciplines sportives,
- adapter son intervention,
- maîtriser des techniques et outils pédagogiques,
- connaître les caractéristiques et les spécificités des différents publics,
- connaître les principes du développement psychomoteur.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux.

Délibération N° 123-2024-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} octobre 2024 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
12	A	-1 Attaché à TC Direction des affaires juridiques et de la commande publique Responsable Poste n° 1172	+2 Attachés à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Directeur Poste n° 1712 Recrutement Direction des Ressources humaines Directeur adjoint en charge du recrutement et de la formation Poste n° 1713	13
8	B	-2 Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable du pôle administratif et financier Poste n° 17 Service périscolaire et loisirs éducatifs Responsable Poste n° 1346	+ 2 Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction de la cohésion urbaine, de la santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1714 Service de la Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1715	8
5	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Responsable de la communication et assistant de direction Poste n° 1630	+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la cohésion urbaine, de santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1716	5
18	B	-1 Rédacteur à TC Médiathèque les temps modernes Responsable de la communication et assistant de direction Poste n° 1633	+2 Rédacteurs à TC Service Périscolaire et loisirs éducatif Responsable Poste n° 1717 Direction de la cohésion urbaine, de santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires	19

			Poste n° 1718	
23	C	-4 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction générale Assistant DGS et DGAS Poste n° 1559 CCAS Assistant Poste n° 1263 Direction de l'événementiel et du protocole Chargé de projet événementiel Poste n° 1602 Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Assistant droits des sols Poste n° 1677	+2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction générale Assistant DGAS et direction de pôle Poste n° 1719 Direction de l'événementiel et du protocole Responsable du service Poste n° 1733	21
22	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 1634	+1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur Poste n° 1720	22
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
3	B		+1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1784	4
7	B	-2 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien sécurité incendie et chauffage Poste n° 1202 Médiathèque les Temps modernes Chargé de projet numérique Poste n° 1650	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1735	6
3	B	-2 Techniciens à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien bâtiments, fluides et sécurité Poste n° 1639 Médiathèque les Temps	+1 Technicien à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1736	2

		modernes Chargé de projet numérique Poste n° 1651		
10	C	-1 Agent de maîtrise à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Agent chargé du patrimoine et bâti communal Poste n° 1666	+1 Agent de maîtrise à TC Régie Bâtiments communaux Responsable Poste n° 1721	10
30	C	-2 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Régie Bâtiments communaux Factotum Poste n° 1051 Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1570		28
59	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1490		58
50	C	-1 Adjoint technique à TC Multi-accueil les Minipousses Agent d'entretien et d'office Poste n° 228		49

Filière animation

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
5	B	-2 animateurs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Chargé de projet numérique Poste 1645 Service promotion de la Jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1374	+1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Micro Folie Fab Manager Poste n° 1722	4
12	B	-2 animateurs à TC Médiathèque les Temps modernes Chargé de projet numérique Poste 1646 Micro Folie Fab manager Poste n° 1410	+1 animateur à TC Médiathèque les Temps modernes Responsable de la communication et assistant de direction Poste n° 1727	11
27	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction du secrétariat général Appariteur	+2 Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM	28

		Poste n° 1617	ATSEM Postes n° 1723 et 1724	
37	C		+1 Adjoint d'animation à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Réfèrent famille Poste 1725	38
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
4	B	-1 Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe à TC École municipal des Sports Éducateur sportif Poste n° 1504		3
2	B		+1 Éducateur des APS à TC École municipal des Sports Éducateur sportif Poste n° 1728	3
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
1	A		+1 Bibliothécaire à TC Médiathèque les Temps modernes Responsable section adulte Poste n° 1737	2
3	B		+1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Chargé de projet numérique Poste n° 1729	4
6	A		+1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de contrebasse Poste n° 1730	7
8	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de contrebasse et formation musicale Poste n° 1267		7
0	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n° 1731	1

7	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n° 1732	8
---	---	--	--	---

- TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012, charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 1ER OCTOBRE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »,

Il est précisé que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels.

En raison de mouvements de personnels (embauche, mobilités, grades de recrutement, concours, ...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et en conséquence le tableau de recensement des emplois,

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Ce sont quelques informations. On constate qu'il y a une baisse constante des emplois, si on reprend le tableau que l'on a eu en début de mandature,

en 2020, on était à 629 emplois et, là, on est à 562. On voit quand même qu'on retrouve une baisse qui se traduit, pour nous, comme une baisse du service public, si on doit prendre qu'un seul exemple, on peut reprendre celui des assistantes maternelles, qui passe de 39 à 22, si on comptabilise, encore une fois, on va dire environs 3 berceaux par assistante maternelle, on fait un rapide calcul et on arrive à une petite cinquantaine de places en moins, donc, dans l'actualité, et je sais que vous allez faire appel à des mini-crèches privées, mais avec l'actualité qu'on a en ce moment, on peut s'interroger sur ces choix qui sont faits et, donc, une baisse du service public dans ce secteur-là, en l'occurrence. »

Madame le Maire :

« Moi, j'ai une question à vous poser parce que l'actualité, Monsieur Chartier, elle est globale, c'est un secteur qui est complètement sinistré. Quand on n'arrive pas à recruter, on ne peut pas faire de miracle. En revanche, on trouve des solutions alternatives, parce que nous, on a créé et, en plus, on a rajouté une crèche publique supplémentaire et qui est plutôt axée pour des parents qui ont des enfants porteurs de handicap. Je ne vous entends pas là-dessus, on a créé deux maisons d'assistantes maternelles, sans avoir, d'ailleurs, une seule fois, un satisfecit de votre part, parce qu'en fait, ça vient compléter une offre qui doit être très large car, aujourd'hui, c'est extrêmement compliqué. On fait des relais d'assistantes maternelles pour permettre, aussi, du côté libéral à ces professions, de continuer d'exister parce qu'elles sont, aussi, en train d'être moins importantes sur notre pays. Quand la France entière connaît des raréfactions, des recrutements dans cette filière-là, vous allez m'expliquer, Monsieur Chartier, comment je fais ? Dites-nous quelle est votre solution ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je vous rejoins sur la difficulté, actuellement, de trouver du personnel, ceci-dit, vous parlez des maisons des assistantes maternelles mais il me semble que c'était des assistantes maternelles qui exerçaient, déjà, sur la commune puisqu'en fait, les maisons des assistantes maternelles, ce sont des assistantes maternelles indépendantes qui choisissent l'endroit où elles veulent. On salut, effectivement, l'effort qui a été fait pour leur aménager un lieu, ça, il n'y a pas de soucis, mais, ça reste quand même des assistantes maternelles qui existaient déjà sur la commune. Peut-être faire comme ceci, rendre sur la commune la fonction plus attractive. »

Madame le Maire :

« C'est ce qu'on fait. On fait des RAM et vous, vous feriez quoi d'autre ? »

Monsieur CHARTIER :

« On fait déjà ça, ce n'est déjà pas mal. »

Madame le Maire :

« Bah oui, c'est ce qu'on fait. »

Monsieur CHARTIER :

« Que de faire appel à des réseaux privés, pourquoi ne pas continuer d'aménager des espaces, des lieux. »

Madame le Maire :

« Parce que ça ne suffit pas. »

Monsieur CHARTIER :

« Je sais bien mais au moins continuer dans ce sens-là. Là, ça ne suffira pas non plus puisqu'on a une baisse qui passe à 22 ATSEMS. »

Madame le Maire :

« Voilà, ça ne suffit pas, en fait, c'est pour cela qu'il faut aller sur tous les types d'offres Monsieur Chartier, et c'est d'ailleurs une priorité de cette collectivité. Vous avez une femme Maire, une première adjointe qui est une femme, autant vous dire que nous sommes très soucieuses et très soucieuses, aussi, avec nos collègues masculins, que les femmes n'aient pas à choisir entre la maternité et le travail. C'est pour cela que nous avons mis en place ce panel, très large, que vous venez de saluer car vous n'avez pas d'autres propositions à faire. On est au maximum de tout ce que nous pourrions faire, au niveau de l'offre en matière de la petite enfance. Non, nous ne supprimons pas des postes, à chaque fois, vous nous dites des chiffres comme ça, parfois vous ne comprenez pas la différence selon le type de contrat, le nombre d'heures exercées par les agents, etc... Il faudra éplucher ça, un jour où vos représentants viendront en comité social paritaire, qui est l'instance, justement, du droit social de la commune où vous séchez, systématiquement, la représentation de la minorité. Le seul exemple que vous prenez, vous n'avez pas d'alternative car on est au maximum de ce que nous pourrions faire. Ça ne sert à rien de secouer la tête, Madame Meziani, vous n'avez rien à dire et, d'ailleurs, en commission, vous n'aviez rien à dire. Là, j'ai demandé à Monsieur Chartier s'il avait d'autres solutions et il n'en avait pas d'autres car nous sommes au maximum, alors, allez-y, on attend toujours. »

Monsieur CHARTIER :

« Si, on continue, peut-être, les maisons d'assistantes maternelles. On aménage des espaces où les assistantes maternelles indépendantes vont rejoindre ces espaces comme c'est le cas avec les maisons d'assistantes maternelles, plutôt que de faire appel à des réseaux privés. »

Madame le Maire :

« Donc, en fait, vous me dites « continuez votre politique ? Merci. Madame Meziani ? »

Madame MEZIANI :

« Déjà, plusieurs choses, on n'a pas besoin d'être une femme pour être concernée par les problématiques de garde, on ne peut pas recruter, ça, c'est trop facile à dire, effectivement il faut rendre la chose plus attractive, à Taverny, pour pouvoir recruter mieux et, en terme de présence, je regrette, il y a vraiment beaucoup, beaucoup de personnes absentes dans la majorité, on peut constater ça, beaucoup d'adjoints au Maire et conseillers de la majorité sont absents ce soir. »

Madame le Maire :

« Oui, COVID et cancer bravo, Madame Meziani. Monsieur Cottinet, je sais que vous n'aimez pas cheffer mais pouvez-vous rappeler à l'ordre cette dame, car la vie privée des élus et, notamment, les questions de maladie, c'est assez indigne et on est encore dans l'indigne avec Madame Meziani, donc, rappel au règlement. »

Madame MEZIANI :

« C'est vous qui parliez d'absentéisme, Madame, je vous réponds. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Madame Meziani, depuis le début de votre mandature, vous êtes systématiquement absente, vous n'êtes pas malade tout le temps, vous n'avez pas le COVID tout le temps. Vous avez le COVID tout le temps ? On a les chiffres Madame Meziani, vous n'êtes jamais là et d'ailleurs on le souligne à chaque fois aux Syndicats, la CGT, et vous vous fichez complètement de ce que vit le personnel municipal et nos assistantes maternelles parce que c'est une instance où, justement, on parle de ça, où nous avons évoqué, justement ce recensement des emplois permanents et non permanents, ce qui aurait permis, d'ailleurs, avec vous c'est toujours des discussions stériles, ce que je regrette. Franchement, s'attaquer à la maladie et au drame que peuvent vivre certains de nos élus, je sais que

l'opposition de Taverny n'est pas brillante mais, alors-là, on est vraiment dans la fange, je trouve cela dégueulasse, donc, vous, je ne vous réponds plus, mais, pour Monsieur Chartier, qui lui, posait ses questions normalement, est ce que tu veux rajouter quelque chose Nicolas ? On ne va pas revenir sur Madame Meziani, car elle ne sait faire que de la provocation et ça ne passionne pas nos auditeurs. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Le sujet est national, quand vous soulevez la problématique des ATSEMS et les métiers dans le secteur de la Petite Enfance, le problème est national. Il est de différents ordres, le premier c'est le manque de personne à former dans ce secteur d'activité, on voit que les filières sont, soit bouchées, soit ne sont pas suffisantes pour faire suffisamment de professionnels, pour travailler dans ce secteur-là. Je parle, notamment, des éducateurs de jeunes enfants qui manquent, terriblement, sur le territoire. Auxiliaires de puériculture, un peu moins mais ça n'empêche qu'on est en déficit global. En terme d'attractivité, je pense, honnêtement, qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites pour les assistantes maternelles indépendantes, pour le coup, effectivement, c'est encore au niveau national, vous regardez les chiffres, toutes les crèches familiales, qui sont sur le territoire, vous regarderez sur le 95 et en dehors du 95, sont en baisse. Effectivement, l'assistante maternelle est plutôt, aujourd'hui, à rester indépendante, choix d'être plutôt dans un modèle un petit peu plus libéral, et d'avoir, quelque part, des ressources qui sont, aujourd'hui, des RPE, anciennement des relais d'assistantes maternelles. Mathématiquement, quand on met ces offres d'emplois sur le territoire, ils n'intéressent plus, à l'échelle de Taverny, mais ils n'intéressent plus, également, à l'échelle du Val d'Oise et plus large. Une fois qu'on a compris ça, vous avez compris que la politique locale était lancée sur deux axes, le premier, les MAMS, vous n'allez pas nous dire, oui, on les développe et on compte encore les développer, on trouve des opérations et vous voyez qu'on le fait progressivement, dans cette continuité. On cherche des candidats et, effectivement, dans cette action dynamique constante, oui, on peut vous répondre favorablement sur le fait qu'on est toujours sur cette démarche amorcée en 2014. Ensuite, sur l'autre, on a observé qu'il y avait un besoin de structures collectives et vous avez pu voir, qu'on a pu ouvrir une micro-crèche avec une action sociale un peu renforcée parce qu'on a vu qu'il y avait une demande sur le territoire. Après, il se trouve, aussi, que l'État finance des places inter-entreprises et qu'ils ont besoin de places, pour les gens c'est très bien parce que leur employeur, exonéré de charges etc..., se trouve avoir des besoins de crèches de proximité qui sont financées,

effectivement, par l'employeur. On a une offre plurielle qui répondra à tous les besoins et on partage, entre guillemets, les différents modes de financement de manière à ce que le maximum de berceaux soit sur notre territoire. La stratégie est multiple et répond aux enjeux de demain, c'est-à-dire, la création des MAM vous l'avez très bien dit, c'est exactement notre politique et, la deuxième, c'est un lieu renfort pour les assistantes maternelles agréées qui souhaitent rester autonome, qui est l'ERP aujourd'hui et qui se développe. Aujourd'hui, vous le savez, il est devenu mobile, il se déploie sur tout le territoire. Avant, il y avait un seul et unique lieu et maintenant on est sur plusieurs espaces, on utilise même les écoles maternelles, quand elles ne sont pas utilisées, comme des espaces d'accueil pour nos assistantes maternelles. On ouvre, en plus, parce qu'il n'y a pas que les assistantes maternelles qui gardent nos enfants, il y a aussi des parents qui, à un moment donné, décident de s'arrêter et, là, il y a les lieux d'accueils enfants/parents. On a démultiplié les créneaux pour les parents ou les grands-parents qui souhaitent avoir des lieux ressources, également, dans le cadre d'activités, de conseils, voilà. »

Madame le MAIRE :

« Juste, aussi, si ce n'était pas une priorité, on n'aurait pas acheté plus d'un million, comme le disait, très justement, Monsieur Clément, le bâtiment KEYMEX pour y installer 40 berceaux et je ne me serais pas battue avec certains collègues de Gauche, de l'Agglo, dont Monsieur Vallade. Monsieur Cottinet, votre grand copain qui ne voulait pas installer de crèche, pour des salariés de l'Agglo, dans le futur siège de l'Agglo et j'ai dit que si c'était ça, je posais mon veto absolu à la création de ce siège parce que Monsieur Vallade ne voyait pas l'utilité d'installer une crèche au sein de l'Agglo. Je vous propose de voter. Que vous votiez pour ou contre, de toute façon, c'est un recensement, c'est une photographie de ce qui existe, ce n'est pas un point de vu, c'est une photographie. »

Délibération N° 124-2024-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le tableau de recensement des emplois de la Commune, à temps complet et non complet, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 :

La délibération n° 132-2023-RH10 du Conseil municipal, en date du 28 septembre 2023, est modifiée en conséquence.

Article 3 :

Il est rappelé que ce tableau vaut recensement et confirmation de création de l'ensemble des

postes ouverts au tableau des effectifs de la collectivité, tout emploi, filière et statut confondus.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, charges de personnel, du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstention : 1 (B. MEZIANI)

5. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale est inchangé depuis des années.

Contrairement aux autres cadres d'emplois territoriaux, cette filière n'a pas intégré le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), progressivement mis en place à compter de 2014, en raison du manque de correspondance de la filière police municipale avec des cadres d'emploi de la fonction publique d'État.

Le régime indemnitaire des agents de police municipale demeure, donc, composé de deux éléments fixes :

- l'indemnité spéciale des agents de police municipale : pour toute la filière police municipale, dont le taux dépend de la catégorie hiérarchique à savoir 20 % pour les agents de catégorie C et 30 % pour les agents de catégorie B ;
- l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) qui a été supprimée pour toute les filières de la fonction publique territoriale, sauf la police municipale, et dont le montant fixe n'évolue pas. Y sont éligibles les agents de catégorie C et B jusqu'à l'indice brut 380. Son montant est fonction du grade occupé et s'élève de 332,89 euros à 347,34 euros bruts mensuels.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale donne la possibilité aux employeurs territoriaux d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'indemnité est ainsi composé d'une **part fixe**, versé mensuellement remplaçant l'indemnité spéciale susmentionnée.

Elle correspond à 30 % du traitement de base + nouvelle bonification indiciaire pour les agents de catégorie C, 32 % pour les agents de catégorie B et 34 % pour les agents de catégorie A.

Une **part variable** est également instituée dont 50 % peut faire l'objet d'un versement mensuel. Les montants s'élèvent à 5 000 euros pour les agents de catégorie C, 7 000 euros pour les agents de catégorie B et 9 500 pour les agents de catégorie A.

Catégorie hiérarchique	Grade	Situation précédente		Situation à venir		
		Indemnité spéciale des agents de police municipale	Indemnité d'administration et de technicité	Indemnité spéciale de fonctions et d'engagement Part fixe	Indemnité spéciale de fonctions et d'engagement Part variable	Gains potentiels hors part variable
A	Directeur de police municipale			33%	9 500€	-
B	Chef de police municipale >IB 380	30%	-	32%	7 000€	300€ nets mensuels
	Chef de police municipale <IB 380	30%	347.34€	32%	7 000€	-
C	Brigadier-chef principal	20%	347.34€	30%	5 000€	72€ nets mensuels
	Gardien brigadier	20%	332.89€	30%	5 000€	65€ nets mensuels

Il est ainsi proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire de la police municipale.

Les modalités de mise en œuvre concrètes suivront les dispositions du RIFSEEP.

Concernant la part variable, il est proposé qu'elle soit attribuée dans les mêmes conditions que le complément indemnitaire annuel exceptionnel c'est-à-dire sur proposition de la hiérarchie, échangé en collectif de direction générale puis arbitré par l'autorité territoriale. Les montants à proposer pourront s'inscrire dans les plafonds déjà arrêtés pour le reste du personnel de la collectivité.

À propos de la prise en compte de l'absentéisme, par respect du principe de parité avec la fonction publique d'État en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM), la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Un barème de pondération est appliqué comme suit :

- Maintien de la part fixe pour 15 jours maximum d'absence pour maladie justifiée par certificat médical, ainsi que pour les arrêts des accidents de service, les congés réglementaires de maternité, les congés supplémentaires pour grossesse pathologique, les congés pour garde d'enfant malade dans la limite de 12 jours maximum,
- Maintien de la part fixe en cas d'hospitalisation ainsi que pour les convalescences après hospitalisation dans la limite de 30 jours.

Cet abattement ne s'applique pas :

- Aux agents placés rétroactivement en congés longue maladie ou de longue durée, qui se voient maintenir la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions de l'article 2 du décret du 26 août 2010. En effet, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée rétroactivement, notamment à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (à compter de la date de notification du CLM ou CLD, date du procès-verbal du Comité médical ou de la Commission de réforme), les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Le remboursement du régime indemnitaire perçu durant ce congé n'est donc pas exigé.

La période de référence considérée est du 1^{er} octobre année N-1 au 30 septembre de l'année N pour permettre une modulation de l'IFSE l'année N+1.

Les modalités de mise en œuvre de l'abattement sont les suivantes :

Durée de l'absence maladie	% d'abattement de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
Inférieur à 16 jours	0 %
De 16 jours à 30 jours ⁽¹⁾	10 %
De 31 jours à 45 jours	20 %
De 46 jours jusqu'à 90 jours	35 %
Au-delà de 90 jours	50 % (sort du traitement)

⁽¹⁾ hors hospitalisation et convalescence justifiées par certificat médical

La part mensuelle est ainsi déterminée au 1^{er} janvier de l'année en fonction de l'absence de l'agent.

Une commission de recours et de régulation est instituée, présidée par Madame le Maire, pour statuer sur les éventuels recours écrits, déposés par les agents dans le délai de trois mois à compter de la décision d'attribution.

Enfin, un abattement de la part variable mensuelle liée à la valeur professionnelle et à la manière de servir est possible.

L'évaluation professionnelle donne lieu à un barème de pondération établi comme suit :

Groupe A' : Investissement supplémentaire, efficience, performance	Pas d'abattement
Groupe A (expertise)	Pas d'abattement
Groupe B (acquis)	Pas d'abattement
Groupe C (en cours d'acquisition)	Abattement de 57 %
Groupe D (insuffisant)	Abattement de 100 %

Conformément à l'article 6 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024: « L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.» et de certaines indemnités instaurées par délibérations du conseil municipal.

Ces exceptions à cette règle de non-cumul concernent :

- Le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini notamment par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, à savoir :
 - L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
 - L'indemnité d'astreinte,
 - L'indemnité de permanence,
 - L'indemnité d'intervention,
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
 - L'indemnité pour service de jour férié,
 - Etc...
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle,

- 13^{ème} mois, etc...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de représentation, etc...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...),
- Les rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- L'indemnité de départ volontaire,
- Etc...

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. J'en profite pour saluer le travail remarquable de notre Police Municipale et de la Police en générale, dans ce pays, qui ne travaille pas toujours dans des conditions les plus optimales. Qui s'abstient ? Madame Meziani vous vous abstenez sur la prime de nos policiers ? »

Madame MEZIANI :

« Non ? j'ai voté pour. »

Madame le MAIRE :

« Bah, non. »

Madame MEZIANI :

« Il y a une erreur. »

Madame le MAIRE :

« Bah non, c'est votre doigt, si vous voulez, je vous le corrige. »

Madame MEZIANI :

« Non, j'ai voté « POUR » c'est en train de tourner, vous ne savez pas, vous n'êtes pas là. »

Madame le MAIRE :

« Madame Meziani, je vous interpelle déjà pour que l'on puisse corriger votre vote, soyez, au-moins, aimable, faites semblant, en plus vous n'avez pas votre micro, les gens ne voient pas que vous êtes hyper désagréable et agressive. Vous vous calmez, on corrige votre vote et il n'y a pas de problème. Ce n'est pas la peine de marmonner ou sinon allumer votre micro pour que la population puisse voir à quel point vous êtes désagréable. »

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les dispositions de la délibération n° 99-2014-RH04 du 24 septembre 2014, portant instauration du régime indemnitaire des agents de la police municipale de la ville de Taverny, sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de police municipale au sein de la commune sont fixées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Une part mensuelle : $RI(m) = \underline{RI\ fixe(m)} + \underline{RI\ variable(m)}$ (plafonné à 50% des montants de la part variable)
- Part annuelle facultative : $\underline{RI\ variable(e)}$ (plafonné à 50% des montants de la part variable)

A. Définition de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (RI fixe (m)) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

1. 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
2. 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
3. 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
4. 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Il est décidé d'instaurer les taux maximums de l'indemnité. Son versement est mensuel, au prorata de la quotité de travail.

B. Définition de la part variable de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement

Le montant de la part variable liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel comporte deux fractions :

- Une part variable mensualisée (RI variable (m)) plafonnée à 50% du montant réglementaire précisé ci-dessous ;
- Une part variable exceptionnelle (RI variable (e)), pouvant être versée annuellement au premier semestre de l'année N+1, dans le cas d'une performance exceptionnelle ou d'une surcharge de travail inhabituelle liée, notamment à un contexte spécifique d'organisation de service.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé comme suit :

1. 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
2. 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
3. 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
4. 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'évaluateur a la possibilité de soumettre à la décision de l'autorité territoriale l'attribution de cette part variable exceptionnelle, dans la limite des plafonds précisés ci-dessus (c'est-à-dire 50% des plafonds réglementaires) versée annuellement au cours du 1^{er} semestre de l'année

N+1, aux agents les plus efficaces et performants ayant démontré un investissement supplémentaire notamment dû à la réalisation d'objectif de service spécifique ou à un contexte organisationnel particulier (remplacement de personnel momentanément indisponible, vacance de poste, missions ponctuelles et exceptionnel...).

L'autorité territoriale peut décider, sur les mêmes critères, de l'attribution de cette indemnité à un agent.

C. Dispositions spécifiques liées à l'absentéisme

Par respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM), la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Un barème de pondération est appliqué comme suit :

- Maintien de la part fixe pour 15 jours maximum d'absence pour maladie justifiée par certificat médical, ainsi que pour les arrêts des accidents de service, les congés réglementaires de maternité, les congés supplémentaires pour grossesse pathologique, les congés pour garde d'enfant malade dans la limite de 12 jours maximum,
- Maintien de la part fixe en cas d'hospitalisation ainsi que pour les convalescences après hospitalisation dans la limite de 30 jours.

Cet abattement ne s'applique pas :

- Aux agents placés rétroactivement en congés longue maladie ou de longue durée, qui se voient maintenir la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions de l'article 2 du décret du 26 août 2010. En effet, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée rétroactivement, notamment à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (à compter de la date de notification du CLM ou CLD, date du procès-verbal du Comité médical ou de la Commission de réforme), les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Le remboursement du régime indemnitaire perçu durant ce congé n'est donc pas exigé.

La période de référence considérée est du 1^{er} octobre année N-1 au 30 septembre de l'année N pour permettre une modulation de l'IFSE l'année N+1.

Les modalités de mise en œuvre de l'abattement sont les suivantes :

Durée de l'absence maladie	% d'abattement de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
Inférieur à 16 jours	0 %
De 16 jours à 30 jours ⁽¹⁾	10 %
De 31 jours à 45 jours	20 %
De 46 jours jusqu'à 90 jours	35 %
Au-delà de 90 jours	50 % (sort du traitement)

⁽¹⁾ hors hospitalisation et convalescence justifiées par certificat médical

La part mensuelle est déterminée au 1^{er} janvier de l'année en fonction de l'absence de l'agent.

Une commission de recours et de régulation est instituée, présidée par Madame le Maire, pour statuer sur les éventuels recours écrits, déposés par les agents dans le délai de trois mois à compter de la décision d'attribution.

D. Abattement de la part variable mensuelle liée à la valeur professionnelle et à la manière de servir

L'évaluation professionnelle donne lieu à un barème de pondération établi comme suit :

Groupe A' : Investissement supplémentaire, efficience, performance	Pas d'abattement
Groupe A (expertise)	Pas d'abattement
Groupe B (acquis)	Pas d'abattement
Groupe C (en cours d'acquisition)	Abattement de 57 %
Groupe D (insuffisant)	Abattement de 100 %

E. Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Sont éligibles les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Il est rappelé qu'il n'y a pas droit au maintien du RIFSEEP en cas de :

- Suspension (Ce n°237509 du 25 octobre 2002),
- Grève (CE n° 88921 du 11 juillet 1973).

F. Les cumuls d'indemnités autorisées

Conformément à l'article 6 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024: « L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.» et de certaines indemnités instaurées par délibérations du conseil municipal.

Ces exceptions à cette règle de non-cumul concernent :

- Le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini notamment par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, à savoir :
 - L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
 - L'indemnité d'astreinte,
 - L'indemnité de permanence,
 - L'indemnité d'intervention,
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
 - L'indemnité pour service de jour férié,
 - Etc...
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, etc...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de représentation, etc...),

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...),
- Les rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- L'indemnité de départ volontaire,
- Etc...

Article 3 :

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. Ils sont donc attribués sur décision de l'autorité territoriale.

Les montants individuels suivront automatiquement, dans la limite des planchers et plafonds réglementaires, l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les revalorisations des plafonds applicables aux cadres d'emplois et corps de référence feront l'objet d'un ajustement automatique, dès parution des textes.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les documents afférents à cette délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles du chapitre 012, « charges de personnel », du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

6. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BZ 100 ET BZ 101 LIEUDIT "LES PRUNAIS", D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3 632 M²

M. GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre de la convention qui lie la ville de Taverny et la SAFER Île-de-France, la commune a souhaité que celle-ci exerce son droit de préemption sur deux parcelles cadastrées BZ 100 et BZ 101, d'une superficie totale de 3 632 m².

Ces parcelles sont classées en zone agricole au plan local d'urbanisme de Taverny et sont situées dans le périmètre du futur projet agricole, sur le territoire de Taverny, Bessancourt et Le Plessis-Bouchard, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

La ville de Taverny fait l'acquisition de ces parcelles en vue de préserver son usage agricole et dans le cadre du projet de pôle agricole de proximité. Un cahier des charges imposant le maintien de sa vocation agricole ou naturelle sera à respecter pendant une durée de vingt ans.

En conséquence, et en vertu de la convention qui nous lie avec la SAFER Île-de-France, l'acquisition sera financée comme suit :

- prix principal de l'acquisition : 18 492,00 euros
- frais supportés par la SAFER : 2 000,00 euros
- frais d'intervention de la SAFER : 2 254,12 euros

Soit un montant total de 22 746,12 euros.

L'acte d'acquisition sera signé devant le notaire de la ville, Maître GUIARD, à Taverny, et ses honoraires seront à la charge de la commune.

Délibération N° 126-2024-UR06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition des parcelles cadastrées BZ 100 et BZ 101 sise lieu-dit « Les Prunais », d'une superficie totale de 3 632 m², au prix de 22 746,12 euros (VINGT DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS ET DOUZE CENTIMES), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE L'IMPASSE CONDORCET

M. GASSENBACH présente le rapport :

La SCI ARA, propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré BR 83 et d'une impasse privée cadastrée BR 76, tous deux situés 27 rue Condorcet, à Taverny, a sollicité la commune de Taverny afin que l'impasse soit incorporée dans le domaine public routier.

La surface de cette impasse a pour superficie totale 897 m², pour une longueur estimée à 105 ml et une largeur estimée à 21,06 ml, donnant sur la rue Condorcet.

Il est précisé qu'aucune procédure d'enquête publique n'est nécessaire pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'impasse Condorcet étant située dans la ZAE Les Châtaigniers, la gestion de celle-ci sera transférée à Communauté d'Agglomération Valparisis.

Cette rétrocession est un transfert de charges, elle sera cédée à la ville de Taverny à l'euro.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Taverny.

Délibération N° 127-2024-UR07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le classement de l'impasse Condorcet, dans le domaine public routier communal, est prononcé.

Article 2 :

La mise à jour du tableau de classement unique, des voiries communales, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BK 62P AINSI QUE D'UNE EMPRISE PUBLIQUE NON CADASTRÉE D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 16 260 M²

M. GASSENBACH présente le rapport :

La parcelle cadastrée BK 62, propriété communale, d'une superficie totale de 26 648 m², située 25, rue du chemin Vert de Boissy, comprend l'ex-terrain de rugby, qui n'était plus utilisé, et le parc Pontalis.

La commune a toutefois souhaité sanctuariser le caractère naturel des lieux et la présence d'une structure dédiée à la pratique sportive, tout en ne prévoyant pas la réalisation d'un nouvel équipement public sur cette parcelle.

Proactive dans la préservation de ses espaces naturels et de son patrimoine arboré, la commune prévoit, en effet, dans une vision plus globale, de réhabiliter le Parc Pontalis, d'une surface de 14 500 m², créant ainsi une meilleure jonction entre les différents espaces naturels.

Une réflexion globale a donc été menée afin de faire coexister, sur une même parcelle, une prairie de 11 006 m² avec un complexe sportif d'une surface d'environ 16 260 m².

Avec le projet d'Urban Village, la commune souhaite céder cette parcelle à une structure privée spécialisée dans la réalisation et la gestion de complexes sportifs, afin de donner un nouveau sens à la pratique sportive, sur cet espace, en permettant l'implantation d'un équipement sportif dernier cri répondant à une demande forte de la population. En effet, depuis quelques années, il est constaté, sur l'ensemble du territoire national, une demande croissante pour la pratique de padel et de foot à 5 en salle.

Ce projet permettra donc de conserver et de sanctuariser un espace naturel de 11 006 m² tout en élargissant l'offre sportive proposée sur son territoire, conformément à l'ambition de la ville, sur ce site, rappelée ci-avant.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune de Taverny souhaite céder à la SCI DU POINTU (ou substituée), porteur du projet de complexe sportif, une partie de l'ex-terrain de rugby ainsi qu'une emprise publique non cadastrée incorporée, de fait, au terrain de sport, d'une superficie d'environ 16 260 m², afin de créer un Urban Village. Le concept Urban Village offre une expérience unique à ses utilisateurs avec un service et des structures de qualité.

Cette structure accueillera des activités sportives et de loisirs, notamment, du padel, de l'escalade, du crossfit et des activités de loisirs de type escape game, ou laser game, mais

aussi, des terrains de foot à 5 en salle, ainsi que des espaces de restauration.

Cette structure ambitionne par ailleurs de développer et de favoriser la pratique sportive de foot à 5 en salle aux équipes féminines, ce qui va dans le sens de la politique locale en faveur de l'égalité Femmes/Hommes.

Il est à noter, également, que la politique courante et habituelle des différents Urban villages, implantés en France, est de faire bénéficier des créneaux non utilisés par leur clientèle aux écoles des territoires sur lesquels ils sont implantés, en semaine, en matinée et en début d'après-midi, essentiellement, (une telle occupation étant inhérente à ce type de structures) et ce, afin de participer activement à la promotion du sport dès le plus jeune âge.

C'est dans ce cadre et en réponse à la proposition qui a été faite par le porteur de projet que la commune a manifesté son intérêt pour des mises à disposition au profit des écoles de la commune, via une convention.

Par délibération n° 208-2023-UR14 du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62 et autorisé la société Urban Village (ou substituée) à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet.

Afin de pouvoir céder une partie de la parcelle cadastrée BK 62 et l'emprise publique non cadastrée incorporée de fait, elles doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

En date du 19 août 2024, le cabinet GEOSAT, Géomètres-Experts, à effectuer le bornage contradictoire d'une partie de parcelle cadastrée BK 62 ainsi que de l'emprise publique non cadastrée. À l'issue, de nouvelles références cadastrales seront créées permettant le déclassement et la cession d'une nouvelle unité foncière.

En date du 23 août 2024, la ville de Taverny a pris un arrêté permanent d'interdiction de circuler et de stationner sur le périmètre à désaffecter et à déclasser, à compter du 26 août 2024.

À ce jour, la parcelle cadastrée BK 62p ainsi que l'emprise publique non cadastrée, d'une superficie totale de 16 260 m², sont clôturées, depuis le 27 août 2024.

Une piste provisoire, permettant la circulation des piétons et des vélos, a été réalisée afin de ne pas entraver les fonctions de circulations en maintenant une voie de circulation douce autour du site.

Cette désaffectation a fait l'objet d'un constat d'huissier, en date du 28 août 2024.

Il est, donc, nécessaire de constater la désaffectation définitive de la parcelle cadastrée BK 62 ainsi que de l'emprise publique non cadastrée du domaine public.

Par ailleurs, dans la mesure où la désaffectation de cette parcelle est aujourd'hui actée, cette situation, de fait, rend sans objet la délibération de la ville en date 23 mai 2024, portant déclassement par anticipation et désaffectation différée de cette parcelle.

La présente délibération vise, donc, à abroger la précédente délibération portant déclassement par anticipation et désaffectation différée de cette parcelle.

Cette vente est consentie au prix de 1 463 400 euros HT, conformément à l'avis du Domaine,

en date du 09 octobre 2023, soit 90 € le m². Les Domaines ayant estimé la totalité de la parcelle, il convient donc de retenir le prix au m², en regard de la préservation de la prairie par la ville de Taverny.

Cette délibération autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, dont le projet est annexé, et l'acte authentique à venir.

DÉBATS

Monsieur GASSENBACH :

« Je me permets de dire un petit mot, je lis toujours avec intérêt, Madame le Maire, chers collègues, la page qui est réservée à l'opposition et ce qu'elle écrit. J'ai découvert une fake-news épouvantable que je voudrais réparer ce soir. On ne dit pas tout, j'ai lu, dans un article du groupe « Taverny ville morte » plus connu sous le nom « changeons d'ère à Taverny », j'ai lu que la commune de Taverny, avait exempté l'opérateur du projet, de la taxe d'aménagement. C'est parfaitement faux, je voulais rappeler à mes chers collègues et surtout pour ceux qui nous écoutent, ce que j'avais expliqué, d'ailleurs, à la représentante de l'opposition dont je fais observer, à Madame Meziani, qu'elle n'est pas là aujourd'hui. J'avais expliqué la dernière fois, qu'en réalité, nous avons réalisé un projet urbain partenarial, qui est quelque chose d'assez remarquable et assez pratique qu'on devrait faire plus souvent. Quand on réalise un équipement comme celui qu'on va réaliser, URBAN SOCCER, ça va être une offre sportive pluridisciplinaire parce qu'on aura du foot en salle, du paddle, de l'escalade, donc, on va élargir l'offre par rapport à ce terrain de rugby qu'on n'utilise plus aujourd'hui. À partir de là, il appartient à la commune de réaliser des aménagements du domaine public et, là, en l'occurrence, une piste cyclable, la création d'une prairie et du réaménagement du Parc Pontalis. Tout cela coûte de l'argent et c'est à nous de le financer, ce que nous avons fait, et c'est le projet du pacte partenarial que nous avons fait avec l'opérateur qui va réaliser l'opération URBAN SOCCER, de faire cette avance de 600 000.00 €, en contrepartie de la dispense de la taxe d'aménagement, donc, nous n'avons pas libéré URBAN SOCCER de la taxe d'aménagement, nous avons opéré une opération de compensation ce qui va permettre, à la commune, de réaliser un gain. Le montant de la taxe d'aménagement que nous aurions pu percevoir, est de 543 000.00 € les travaux qui vont être financés dont l'opérateur va financer, coûte 600 000.00€ donc c'est un gain pour la municipalité de 43 000.00 €. Je voulais corriger, je trouve inacceptable et suis extrêmement choqué car on a le droit de critiquer, etc..., j'ai le plus profond respect pour l'opposition, nonobstant, si quelque fois et, notamment, quand j'entends Madame Meziani, je ronge mon frein. Je ne trouve pas tolérable, et, particulièrement malhonnête, qu'on laisse insinuer qu'on dispenserait un opérateur de surcroît privé, d'une quelconque taxe d'aménagement dont ils

sont redevables au profit de la commune et, ça, c'est parfaitement inacceptable, c'est une fake news et j'interpelle l'opposition sur ce point et lui demande si elle veut parler du sujet, elle fera ce qu'elle veut mais je pense que l'honnêteté voudrait qu'elle précise ce que je viens de préciser ce soir, à savoir, que nous n'avons pas dispensé gratuitement l'opérateur de la taxe d'aménagement. »

Madame le MAIRE :

« Et, pardon, Gilles, arrivé à un moment, on va arrêter de rigoler car c'est soit de la fake news, soit de la diffamation. Nous accuser de concussion, c'est soit par ce qu'on est nul en urbanisme et qu'on ne sait pas ce qu'est un PUP, soit qu'on est de mauvaise foi. Faire croire qu'on exonère, ce qui est répréhensible, aux yeux de la loi, l'intégralité de la taxe d'aménagement à un opérateur privé, soit, vraiment, vous n'avez rien compris et dans ce cas-là, vous avez eu une leçon par Monsieur Gassenbach, à l'instant, soit vous êtes encore dans le mensonge, le ragot, la rumeur mais en plus avec une forte connotation diffamatoire. Ce serait bien d'élever le niveau et, nous, quand même, on aimerait bien avoir une opposition un peu plus propre car c'est écoeurant d'aller publier des choses aussi mensongères, sinon ça se réglera devant les tribunaux mais ce n'est pas possible d'aller raconter qu'on exonère d'une taxe, je veux bien vous donner l'excuse de la bonne foi, que vous n'ayez pas compris et que vous ayez regardé de travers, mais, je vous dis, sincèrement, ça suffit ! Je te laisse la parole pour terminer la délibération, on en a ras le bol. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je veux tout d'abord dire, aussi, puisque vous dites « ça suffit » j'aimerais bien dire à Monsieur Gassenbach, merci pour ces explications, mais, aussi, ça suffit les gestes d'humour et déplacés envers les membres de l'opposition du Conseil municipal. »

Madame le MAIRE :

« Pardon, Monsieur Chartier, il y a de la diffamation et vous nous répondez comme ça ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je n'ai pas parlé de diffamation, moi aussi, quand j'entends Monsieur Gassenbach faire des traits d'humour, je ronge mon frein. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Gassenbach est bien aimable de faire de l'humour quand on est attaqué salement sur quelque chose de faux en faisant croire aux gens, qu'on a commis une infraction pénale. Excusez-moi, Monsieur, il y a un moment c'est à nous d'être en colère. »

Monsieur CHARTIER :

« On peut l'être aussi sur la façon dont nous sommes interpellés. »

Madame le MAIRE :

« Vous en pensez quoi d'avoir publié quelque chose de faux comme ça ? »

Monsieur CHARTIER :

« Nous, on vous dit que, dans le document, il est indiqué qu'il y a la création d'une piste cyclable, bah oui, forcément, on en détruit une. »

Madame le MAIRE :

« Vous ne répondez pas par rapport au mensonge. »

Monsieur CHARTIER :

« Comme des fois, vous ne répondez pas à nos questions. »

Madame THOREAU :

« Moi, je vais vous répondre, Madame, c'est ce qu'on avait compris. À aucun moment, on a fait mention d'une quelconque concussion, à aucun moment, je ne crois pas. En effet, c'est ce qu'on avait compris, ça doit être écrit dans une délibération, je la rechercherai, que l'URBAN SOCCER ne payait pas cette taxe. »

Madame le MAIRE :

« Non, Madame. Soit vous ne savez pas lire, soit vous mentez parce que, je suis désolée, il était bien marqué que c'était dans le cadre d'un PUP. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je l'avais déjà expliqué la dernière fois. »

Madame THOREAU :

« Alors vous m'excusez, je ne l'avais pas noté. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je l'avais expliqué déjà la dernière fois, quand à Monsieur Chartier, je

vais lui répondre que je préfère rire que de pleurer du spectacle que vous offrez en publiant cet article. »

Monsieur CHARTIER :

« Je peux quand même faire des observations ? Donc, nous voterons contre cette délibération, je pense que vous l'aviez deviné, c'est comme les 5 000 personnes qui sont sur la pétition contre ce projet. Moi, je m'interroge toujours un peu sur la nature du besoin et principalement après avoir vu l'article dans le « Taverny Mag » où, notamment, c'est un projet qui porte sur le sportif et, en illustration, on a majoritairement un parking alors certes, avec des arbres, c'est un fait, et, peut-être que les propriétaires et les véhicules vous remercieront de l'attention qui leur ai porté mais on a un parking arboré et on a un espace qui ressemble de façon relativement proche à celui qui existe actuellement, sauf, qu'il est tronqué aux deux tiers. Je m'attendais à avoir des explications sur la pratique sportive, on en a peu et pas assez, donc, c'est pour ça que je m'interroge sur le besoin initial. Autre fait, j'ai écouté, aussi, les motivations qui vous ont amené à faire ce projet, notamment, et je reviens sur la partie alimentation qui sera proposée, la partie restauration où j'entends que l'on proposera, aux lycéens et collégiens, des espaces pour se retrouver et déjeuner le midi, moi, il me semble que, quand même, il y a des espaces dans les établissements scolaires, il y a des espaces dans les lycées, il y a de la restauration, ça fait partie des compétences que vous connaissez puisque vous faites parties de la collectivité qui s'en charge et je préférerais qu'on développe ces lieux dans les établissements pour que les élèves puissent déjeuner à des tarifs qui leurs sont proposés et qui sont attractifs. Aussi, du côté de la mairie, de la Région ainsi que du département. C'est en ce sens que je m'interroge sur la nature de ce projet. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Cottinet et ensuite Nicolas répondra. »

Monsieur COTTINET :

« Je réagit aux accusations « qu'on est écœurants, on est une opposition pas propre, etc... », bien évidemment, on ne va rien retirer de tout ce qu'on a écrit depuis qu'on écrit et dit des choses sur ce projet. En fait, il faut que vous compreniez que, des fois, il y a des propositions, que vous faites, qui posent question, il y a des gens qui sont pour, des gens qui sont contre et, là, ce qui est factuel, c'est qu'une parcelle de 26 600 m², c'est ce qui est écrit dans la délibération, et on en garde seulement 11 000 m², en fait, on a une grande parcelle d'espace vert qui en grande partie détruite,

certes, pour installer un équipement qui n'est pas un équipement public, c'est une entreprise. Il y a un vrai choix politique qui est fait, de confier à une entreprise privée l'exploitation d'un loisir sportif et de le faire en détruisant les espaces verts et, donc, de participer à ce qui met en danger, notre environnement, notre santé. Encore plus dans des territoires comme Taverny, qui font partis des territoires qui ont le plus besoin de garder leurs espaces verts. Vous détruisez, au passage, un des rares espaces qui est d'usage libre et très apprécié pour les familles et, donc, ça fait polémique. Il y a des gens qui sont d'accord avec vous, qui trouvent ça bien, et d'autres qui sont contre, on en fait partie, qui disent que ce n'est pas une bonne idée de confier ça à une entreprise privée, en plus, pour une activité qui existe déjà à 3 000 mètres, à Beauchamp, et ce n'est pas une bonne idée de détruire un des plus grands espaces verts qu'on a dans la ville. Acceptez qu'il y ait un débat, acceptez qu'il y ait une polémique et le coup de la diffamation, j'ai compté, ça fait 28 fois depuis le début du mandat que vous menacez de procès en diffamation, vous ne ferez pas de procès en diffamation car on a jamais dit qu'il y avait concussion, etc... Nous, on critique le projet global et, dans le projet global, il y a, oui, ce partenariat que vous passez avec cette multinationale qui possède URBAN SOCCER et, effectivement, vous tombez d'accord avec elle, donc, il y a un arrangement qui est fait. Oui, elle va faire la piste cyclable, c'est la moindre des choses puisque la piste cyclable est détruite, vous présentez ça comme un acquis alors, qu'en fait, c'est juste normal qu'une piste cyclable soit rétablie si on détruit celle qui était existante. On est contre le projet que vous avez pour Taverny et que cette URBAN SOCCER incarne bien, c'est le choix du privé contre le service public, c'est la destruction massive des espaces verts alors que dans le magazine municipal vous nous bombardez de verdure, d'arguments écologiques. En fait, vous faites le contraire de ce que vous dites et des belles images qu'on trouve dans le magazine, c'est juste factuel, voilà. Ça pose problème et, oui, on est contre, ce n'est pas de la diffamation, c'est juste un désaccord politique sur un choix que vous faites et acceptez d'en parler en acceptant de savoir pourquoi ça pose problème. On a l'impression que vous faites l'abnégation totale, on dit 5 000, etc. Vous l'avez vu, ça fait réagir la population de Taverny, je ne sais pas dire si c'est la majorité mais c'est un projet qui crée une vraie polémique, entendez-le. »

Madame le MAIRE :

« À part ceux qui ne sont pas de Taverny, sauf « changeons d'ère », et 100 habituels. »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux, c'est faux. »

Madame le MAIRE :

« Bah si, on a regardé. Vous avez terminé ou pas ? Alors, Monsieur Cottinet, il y a un moment, il faut arrêter de pousser mémé dans les orties même si je ne suis pas encore mamie. Là, où vous vous foutez du monde, pardon de dire ça, c'est que vous avez le droit d'être contre, vous avez le droit de trouver que ce n'est pas un projet pertinent, vous avez le droit de dire « on aurait fait autrement », même si, depuis que vous êtes élus, vous nous avez jamais dit ce que vous voudriez faire, à Taverny. Vous êtes contre, vous êtes d'ailleurs comme toute la NUPES et les Verts. »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux, vous caricaturez tout le temps. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur, je ne vous ai pas coupé, soyez sage. Monsieur Cottinet, j'attends toujours des propositions constructives, ça arrive dans d'autres villes, j'en parle avec des collègues, vous savez j'ai des collègues qui sont connectés pour écouter le conseil municipal de Taverny parce qu'ils trouvent que l'opposition c'est un sketch, une caricature d'opposition. Vous êtes contre, vous êtes contre, il n'y a jamais de « tiens on pourrait faire ci, faire ça » c'est franchement dommage mais vous avez le droit d'être contre. En revanche, mentir et faire croire qu'on commet une action illégale, Monsieur, ça ne s'appelle pas du débat démocratique, ça s'appelle de la fake news, ça s'appelle salir l'autre et ça, Monsieur, c'est indigne et c'est de ça que crève la vie politique d'aujourd'hui, c'est de ça que souffre notre démocratie, c'est ce qu'on appelle l'extrémisme. Vous avez basculé dans une sorte d'extrémisme, moi, je ne fais pas partie des extrêmes, j'en suis fière, avec ma majorité, et je regrette d'avoir face à nous, une opposition extrémiste, qui est dans l'anathème, qui raconte n'importe quoi et, en plus, qui nous dit droit dans les yeux « c'est le débat démocratique d'aller raconter des mensonges ». Moi, je me fais une autre idée de la démocratie. Enfin, Monsieur Cottinet, il y a un moment, il faut bosser un peu. Il y avait une réunion qui était annoncée, de longue date, qui était très importante, où il y a eu des centaines de personnes, sur le PLU, et vous n'étiez pas là. Dans cette réunion, vous aurez appris, Monsieur Cottinet. Monsieur Cottinet n'était pas là, vous deux vous étiez là ! Monsieur Chartier, vous me laissez parler, je parle à Monsieur Cottinet, je m'en fiche que vous trouviez ça insupportable, je dis la vérité. Monsieur Cottinet, membre « d'Écologie/Les

Verts », très vert, il n'était même pas là pour le PLU. Monsieur Cottinet et vous deux vous étiez là, vous n'avez pas ouvert la bouche, Monsieur Chartier, vous pouvez vous taire ? Vous pouvez me laisser parler ? Monsieur Chartier, la politesse, le respect, voilà, merci. Madame Thoreau, alors, suspension de séance. Bon, on s'est calmé ? On laisse les gens parler ? Je disais juste, Monsieur Cottinet, que si vous étiez venu à cette réunion, plutôt que de la sécher, alors que c'était une réunion hyper importante sur l'avenir de la ville, sur l'équilibre, justement, entre les espaces verts et le bâti, vous auriez su, Monsieur Cottinet, qu'on a énormément avancé dans l'étendu de nos espaces verts et qu'on a l'équivalent, en espaces verts, de 92 terrains de football. Ça, ce sont des choses qui sont dans le PLU, ce qu'on fait dans les coteaux, je peux laisser Madame Faidherbe en parler, mais dont vous ne parlez jamais, des terrains qui étaient complètement abandonnés, la végétation était dans un état lamentable, il y avait des morceaux de béton amiantés dans les terrains verts de la commune, quand on montait dans les coteaux. C'est complètement en train d'être rénové, on a investi considérablement, là-dedans, et les gens vont pouvoir avoir une promenade verte incroyable, en montant dans la forêt de Montmorency. Les Bois qui ont été rénovés, notamment, grâce à l'action de la Région. À la demande de la ville de Taverny et celle de Saint Leu la Forêt. Donc, en fait, c'est de la caricature quand vous dites : « vous ne faites pas de l'écologie », mais, pourquoi on en fait pas quand on fait ça ? Pourquoi vous auriez le monopole de l'écologie parce que vous êtes contre tous les projets, mais vous nous expliquez jamais comment vous construisez des logements sociaux, d'ailleurs, les réunions sur les logements sociaux, vous ne venez jamais, non plus, dans les quartiers. Donc, voilà, tout est caricaturale, tout est extrême et vous ne bossez pas, vous n'êtes pas au cœur de ce que pense vraiment la population. Moi aussi je peux faire une pétition sur « change.org », je vous assure, je demande à tout le fichier des Républicains et de l'UDI de voter pour et j'aurais 10 000 signatures, mais c'est bidon. Je vous invite à venir, quand même, à une réunion avec les gens qu'on voit en vrai, des gens qui sont à nos réunions, qui ne sont pas des gens encartés, qui sont des gens qui se présentent quand il y a des débats publics, dans le cadre d'un PLU, justement, et, là, d'avoir un peu de courage pour une fois et d'aller affronter le regard des tabernaciens et ne pas être simplement planqué derrière une pétition en ligne ou à dire des mensonges dans le magazine municipal parce qu'on sait que les gens ne pourront pas vous dire « Monsieur, vous mentez ». Ce serait une opposition, peut être, permettez-moi de le dire, un peu moins stérile. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Moi, je pense que j'ai été un peu naïf. Je pensais que vous alliez nous dire que c'était bien. Franchement, je me suis dit « tiens aujourd'hui, ils vont nous dire qu'on va dans le bon sens. ». Pourquoi je dis ça ? C'est assez simple. Vous nous avez parlé d'ouvrir le bâtiment, les activités sportives, nous, on y a pensé mais vous y avez pensé aussi, on travaille activement dessus, on a eu le résultat et on a annoncé qu'il y aurait des places et des créneaux disponibles pour les collèges et les écoles pour, justement, pouvoir utiliser ces équipements sportifs et les équipements privés. Ils pourront également servir pour nos enfants et, notamment, les écoles. Je pensais qu'on aurait été félicité pour ce travail, assez naïvement, bien entendu, parce qu'au final, vous allez tourner potentiellement à votre avantage, on a cette impression de tourner, systématiquement, un projet, à votre avantage, en expliquant que ce qu'on a fait, c'était mal. Sauf, que rien n'est blanc ou noir et c'est quand même dommage, là, c'était une opposition qui était constructive, critique, vous proposez des choses, nous on avance, aussi, des retours positifs, vous le souligner et c'est très bien. On pourrait penser, aussi, naïvement, que vous auriez pu nous féliciter pour le travail qui a été fait avec les habitants, tout autour, nous dire « attention pas assez d'espaces verts », etc... Le projet est retravaillé avec les habitants, on entend, on écoute, ont recréé un espace de verdure, une prairie, on re-déplace les Paddles. Enfin, vous voyez bien, que le projet n'était figé, comme vous l'avez dit, au premier coup. Non, le projet n'est pas figé et se construit avec les habitants, démarche participative, on s'écoute les uns les autres, on fait évoluer le projet, vous pourriez nous féliciter pour ça car, pour le coup, il y a une vraie écoute, un vrai projet qui se construit progressivement avec les habitants, vous pourriez le souligner et puis, oui, on manque de certains équipements de proximité, beaucoup de jeunes sont obligés de prendre la voiture, d'aller à Beauchamp ? À différents endroits, vous allez prendre les mobilités douces, d'être en piéton, en vélo, en trottinette, ça tombe bien, on a un équipement de proximité, que les gens utilisent en prenant généralement leur voiture. Donc, là, vous pourriez nous féliciter encore que ça va dans le bon sens et, qu'en plus, on travaille dans le même sens, pour vous, ça pose problème et c'est quand même dommage, car, nous, c'est la sensation qu'on a, c'est qu'en fait de l'instant où on va dans un sens dans lequel vous pourriez aller, en fait, ça vous pose problème et là, c'est la solution joker que vous amenez, c'est le béton. Incroyable, on construit, je vous rappelle, quand même, qu'on a rénové quasiment toutes les installations sportives. Je rappelle, également, que certaines installations ont été agrandie, des installations publiques, je vous demande de les citer. Par exemple, laquelle a été agrandie il n'y a pas si longtemps que ça ?

Quizz ? Ok, je n'ai pas de réponse et, ensuite, il y a celle qui est à Jean Bouin, détruite et encore agrandie, ça aurait été facile, il y avait celui-là. Il y avait également Messenger ? Vous voyez bien qu'en terme de construction, oui, on construit des équipements sportifs, vous pouvez le mettre votre bilan béton, car, franchement, quand vous regardez sur une carte le bilan béton, la plupart du temps, ce sont des infrastructures municipales, écologiques, respectueuses de l'environnement dans une logique de progrès social, de progrès de construction pour que les gens puissent y habiter et, donc, je ne crois pas qu'on soit dans ce que vous dites, dans le « tout béton » on peut avoir des oppositions, du fait qu'on ne va pas dans la même direction, mais quand c'est bien et qu'on construit ensemble, vous êtes les premiers à taper sur autre chose. Oui, c'est désagréable quand on parle tous ensemble autour d'une table et que vous n'êtes pas capable de dire qu'effectivement vous vous êtes trompés. »

Monsieur COTTINET :

« Vous êtes très fort, pour les questions et les réponses. »

Madame le Maire :

« Je vous ai donné la parole, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, vous avez raison. »

Madame le Maire :

« Je maîtrise encore la police des séances puisque vous n'êtes pas capable de gagner des élections, je donne la parole à Madame Faidherbe. »

Madame FAIDHERBE :

« Moi, je voulais rebondir. »

Madame MEZIANI :

« Les Européennes ou les Législatives ? »

Madame le Maire :

« Non, mais, Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Non, mais, vous parlez de gagner des élections. Expliquez-nous Madame. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, rappel au règlement. »

Madame MEZIANI :

« Vous nous parlez d'élections, de gagner des élections. »

Madame le Maire :

« On parle des Municipales, Madame Meziani, le reste on s'en fou un peu parce que, là, le Maire n'est pas élu aux élections Européennes. Le Maire est élu aux élections municipales.

Madame MEZIANI :

« L'humilité. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, vos saillies sont toujours extraordinaires, c'est quoi le rapport avec la choucroute ? Madame Faidherbe. »

Madame FAIDHERBE :

« Vous n'avez pas voulu corriger, vous l'avez dit tout à l'heure, l'encart qui est faux dans le « Taverny Mag », qui sont des propos mensongers, première chose. Monsieur Cottinet, c'est à vous que je parle-là, vous parlez d'une pétition de 5 000 personnes, c'est bien, bravo, je pense qu'effectivement il y a très peu de tabernaciens, mais c'est surtout que vous vous appuyez sur des propos encore mensongers, vu que vous parlez d'un poumon vert, on n'est toujours pas sur l'Amazonie, toujours pas, même sur le Bois de Boissy. C'est quand même une pelouse à ras où il n'y avait strictement rien, donc, poumon vert, déjà, c'est du mensonge et vous écrivez dans votre pétition, que c'était le dernier grand espace de la ville, c'est encore un mensonge. Là, vous modifiez un peu les propos pour le conseil mais vous avez fait signer des gens et, pour vous dire, j'ai un ami qui m'a envoyé le truc en me disant « Vite, il faut signer ça. » il croyait que c'était le Bois de Boissy, qu'il était à Versailles. D'autres personnes, qui sont venues me voir, à la réunion, justement, du PLU, qui m'ont dit, qu'ils regrettaient d'avoir signé. Arrivé à un moment, c'est facile de faire peur aux gens, d'alerter tout le monde, de dire n'importe quoi, car ce sont des propos mensongers, dans votre pétition, et vous avez récupéré 5 000 signatures. Effectivement, il y a peut-être des gens au Groenland, en Afrique, n'importe où, qui ont signé votre pétition parce qu'on est tous des écolos mais à côté de ça, ce n'est pas honnête. »

Monsieur COTTINET :

« Je vous garantis qu'il n'y a pas que des gens du Groenland qui ont signé cette pétition, nous, on estime que ce qui est écrit dedans n'est pas mensonger, je maintiens. Le poumon, en fait, c'est la dernière pelouse en accès libre, on va dire grande pelouse en accès libre, c'est le dernier endroit où il y a un usage complètement libre. »

Madame le Maire :

« Vous connaissez votre ville ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Vous habitez Taverny ou pas ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, oui. »

Madame le Maire :

« Visiblement, non. »

Monsieur CLÉMENT :

« Le Parc François Mitterrand c'est quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas une grande pelouse, il y a du relief. »

Madame le Maire :

« L'esplanade au-dessus de l'A115, c'est quoi ? C'est Central Park ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais le Parc François Mitterrand ce n'est pas de la grande pelouse plate. »

Madame le Maire :

« Non mais, l'esplanade au-dessus de l'autoroute, c'est quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Ça n'a pas la forme d'une grande pelouse, il y a des cheminements, ce n'est pas pareil. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous êtes ridicule, pardon, excusez-moi de vous dire ça, la main dans le sac, mais, reconnaissez, au-moins, le mensonge par exemple sur la taxe d'aménagement, là, vous pouvez nous redire les yeux dans les yeux que c'est vrai qu'on les a exonérés de la taxe d'aménagement ? »

Monsieur COTTINET :

« On n'a jamais écrit qu'on vous reprochait une démarche illégale, vous montez en épingle un truc qui est faux, alors qu'on n'a jamais écrit ça. »

Madame le Maire :

« Si, qui a le 'Taverny Mag' ? »

Monsieur COTTINET :

« On a remis en cause le schéma global, l'arrangement que vous avez trouvé avec l'entreprise. On a communiqué dessus, c'est le schéma global qu'on critique. »

Madame le Maire :

« C'est écrit noir sur blanc ! Vous êtes un menteur, là, en direct. »

Madame MEZIANI :

« Vous avez dit que vous ne l'aviez pas dispensé, gratuitement, tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« Taisez-vous, Madame Meziani, on ne vous a pas donné la parole. Il y a Monsieur Cottinet qui parle. »

Madame MEZIANI :

« Effectivement, j'attends, excusez-moi. »

Monsieur COTTINET :

« Madame le Maire elle peut couper tout le monde, mais pas toi. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Si, c'est comme ça que ça marche, ici. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, pitié, grandissez quoi, franchement. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de nous parler comme à des gamins, on n'est pas à l'école, là. Vous m'avez dit « soyez sage », « grandissez », un peu de respect. Vous transformez ce conseil municipal en cirque »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, j'étais en train de dialoguer avec vous quand Madame Meziani s'est mise à faire un truc à trois si je puis dire, en tout bien tout honneur. Monsieur Cottinet, vous venez de mentir en direct, vous avez dit que vous n'avez jamais dit qu'on exonérerait de la taxe d'aménagement'. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame le Maire :

« Si, Monsieur, vous êtes un menteur, les gens viennent de vous écouter. »

Monsieur COTTINET :

« C'est enregistré, donc. »

Madame le Maire :

« Je lis la phrase au micro et les gens vont voir que vous êtes un menteur
« De surcroît Mme PORTELLI et sa majorité ont décidé d'exonérer URBAN SOCCER de la taxe d'aménagement de 554 000 euros. » vous venez déjà de mentir au micro. »

Monsieur COTTINET :

« Non. »

Madame le Maire :

« En disant que vous ne l'aviez pas dit. »

Monsieur COTTINET :

« Non, je maintiens, dans le PUP vous exonéré l'entreprise de cette somme-là. »

Madame le Maire :

« C'est marqué que c'est dans le cadre d'un PUP dans votre torchon ? »

Monsieur COTTINET :

« Si vous voulez, on peut ressortir la délibération. »

Madame le Maire :

« Assumez, bon sang, quand vous écrivez un truc faux ! Vous venez de mentir, quand même, en disant que vous ne l'aviez pas écrit. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, il y a un montage dans ce montage, d'un côté, l'entreprise est exonérée d'avoir à payer ces 554 000 euros et, en contrepartie, vous mettez en avant qu'elle va faire des travaux. »

Madame le Maire :

« Et elle est où votre contrepartie dans votre article ? »

Monsieur COTTINET :

« Pour nous, ce que j'expliquais tout à l'heure, c'est la moindre des choses. »

Madame le Maire :

« Non, mais, ce n'est pas l'histoire de « c'est la moindre des choses » c'est illégal s'il n'y a pas la contrepartie. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a une piste cyclable. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous devriez avoir honte, Monsieur, excusez-moi, quand les gens lisent. »

Monsieur COTTINET :

« Vous êtes tout le temps en train de nous insulter, nous critiquer, vous ne nous laissez jamais développer notre pensée. Vous ne me laissez pas répondre. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous venez déjà de mentir au micro en disant que vous ne l'aviez pas écrit. »

Monsieur COTTINET :

« Non. »

Madame MEZIANI :

« Tu n'arriveras pas à parler avec elle. »

Madame le Maire :

« Monsieur, quand vous n'écrivez pas que c'est dans le cadre d'un PUP, quand vous n'écrivez pas qu'il n'y a pas d'exonération, mais, qu'en réalité, c'est compensé par les travaux qu'ils font à notre place mais qu'il y a juste marqué qu'en fait, on fait un cadeau à une entreprise privée. Vous pensez bien que les gens ne sont pas débiles, quand on fait comprendre aux gens que c'est un cadeau alors qu'en fait ce n'est pas un cadeau car ils payent à notre place, c'est à nous qu'ils font le cadeau, si je puis me permettre, c'est hyper malhonnête. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, c'est un bon résumé du truc parce que, nous. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Vous êtes malhonnêtes. »

Monsieur COTTINET :

« Laissez-moi parlez un peu, là ! Vous nous faites la leçon, tout le temps, laissez-nous, nous exprimer. Vous avez prononcé le mot « cadeau », bah oui, c'est ça, nous on estime que vous faites un cadeau. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Justement, vous n'avez toujours pas compris que ce n'est pas un cadeau. »

Monsieur COTTINET :

« Laissez-moi parlez. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non, moi, là, franchement, à un moment donné, c'est bon ! »

Monsieur COTTINET :

« Vous êtes insupportable, laissez-moi parler. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non, non, je ne suis pas insupportable, d'ailleurs, je vous coupe rarement la parole. »

Monsieur COTTINET :

« C'est une dictature ici. »

Monsieur KOWBASIUK :

« À un moment donné, stop, là. »

Monsieur COTTINET :

« Vous nous coupez en permanence. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Vous n'arrêtez pas, stop !

Monsieur COTTINET :

« Laissez-moi parler. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non ! Pour répéter trois fois la même chose. »

Monsieur COTTINET :

« La police de la séance va toujours à sens unique. »

Monsieur KOWBASIUK :

« À un moment donné c'est bon, Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Nous, on prend des avertissements, etc... Et, vous, vous faites ce que vous voulez. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non, ça n'a rien à voir. Moi, je ne peux pas vous laisser parler, j'en n'ai pas l'autorité. »

Monsieur COTTINET :

« J'aimerais bien pouvoir terminer. »

Madame le Maire :

« Monsieur, moi, je vais continuer mais c'est là où l'on voit le côté racoleur.

C'est une entreprise privée pour seulement 90.00 € le m² mais, seulement, mon pauvre Monsieur, c'est le prix des Domaines. Pourquoi seulement ? ce n'est pas moi qui le fixe. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a une fourchette de 15 %. Justement, nous on pense... »

Madame le Maire :

« Non, de 10 % déjà, mais, en plus, ce n'est pas « seulement », c'est le prix fixé par les Domaines. Donc, quand vous mettez juste pour « seulement » »

Monsieur COTTINET :

« Vous allez faire les questions et les réponses jusqu'à la fin ? C'est sûr qu'à la fin, vous serez d'accord avec vous-même. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, mais quand on écrit « en accès libre, cédée à une entreprise privée, pour seulement 90 € le m² et exonérée d'une taxe d'aménagement » c'est qu'on se dit que, finalement, soit ils ont touché des pots-de-vin, soit on est vendu à une entreprise privée et on dilapide l'argent public qu'on devrait empocher. Ça, ce sont des méthodes extrémistes, ce sont des méthodes sales. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que j'ai le droit de vous répondre ? »

Madame le Maire :

« Si vous voulez, vous pouvez toujours baratiner, vous mentez à longueur de temps. »

Monsieur COTTINET :

« Non, est-ce que Monsieur Kowbasiuk va me laisser parler ? Oui ? »

Madame le Maire :

« Mais abrégez, par contre, par ce que vous radotez beaucoup. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, vous avez le droit de parler longtemps mais pas nous, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Oui, c'est les Winners et les Losers. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, vous pouvez faire de grandes tirades et pas nous. Donc, oui, effectivement, nous on pense que c'est un cadeau qui est fait à cette entreprise. »

Madame le Maire :

« En quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Vous me laissez parler ? »

Madame le Maire :

« Non, mais dites-en quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais je vais le dire, laissez-moi parler. Déjà, on est sur des activités qui, en général, sont localisées en zone commerciale ou en zone industrielle. Je rappelle qu'il y a déjà, une entreprise qui fait la même chose en zone d'activités. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur COTTINET :

« À la frontière côté Beauchamp. »

Madame le Maire :

« Mais ce n'est pas vrai en plus, ce ne sont pas les mêmes activités. »

Monsieur COTTINET :

« Laissez-moi terminer ! »

Madame le Maire :

« Oui, mais quand vous dites des conneries, on n'est bien obligé de corriger ! En plus vous êtes hyper lent, vous êtes incapable de conclure rapidement. »

Monsieur COTTINET :

« J'en suis incapable car vous ne me laissez pas terminer. »

Madame le Maire :

« Non, parce que vous n'êtes pas doué, franchement. »

Monsieur COTTINET :

« Là, vous offrez ce cadeau à cette entreprise, la possibilité d'avoir une installation en Centre-ville, sur une pelouse, quelque chose qu'elle n'aurait jamais dû avoir et, oui, 90 € du M² ce n'est pas cher payé, il y a la marge des Domaines. »

Madame le Maire :

« En quoi c'est un cadeau puisque c'est le prix fixé par les Domaines ? En quoi c'est un cadeau ? »

Monsieur COTTINET :

« Vous pouvez faire payer 15 % de plus. Je reviens sur le truc qui est monté en épingle comme quoi on ment, etc... Ce que je disais, c'est qu'on ne vous a jamais accusé de quelque chose d'illégal. »

Madame le Maire :

« Si, Monsieur ! Et, d'ailleurs, 12 personnes de « Changeons d'ère à Taverny » ont été condamné en diffamation face à moi. »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux. »

Madame le Maire :

« C'est faux ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux, ce ne sont pas des gens de « Changeons d'ère à Taverny » »

Madame le Maire :

« Ils étaient sur votre liste ! Monsieur, le mensonge, ça suffit. »

Monsieur COTTINET :

« C'est un tract du Front de Gauche de 2015. »

Madame le Maire :

« Ils étaient sur votre liste ! Alors qu'ils venaient d'être condamnés avec un jugement définitif. Monsieur Cottinet, vous êtes un menteur ! Un menteur

compulsif. Sur votre liste, il y avait des gens qui étaient condamnés. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas un Conseil municipal, ici, vous faites votre show, vous nous coupez. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous voulez que je vous cite les noms ? »

Monsieur COTTINET :

« Ça fait un quart d'heure que j'essaie de dire... »

Madame le Maire :

« Monsieur Gits et Madame Gits par exemple, condamnés en diffamation n'étaient pas sur votre liste ? »

Monsieur COTTINET :

« Bah si, en fait. »

Madame le Maire :

« Bah voilà, menteur. »

Monsieur COTTINET :

« C'est un tract qui a été fait par le Front de Gauche de 2015. »

Madame le Maire :

« Oui, mais ils ont été condamnés. J'ai bien dit qu'il y a des personnes condamnées en diffamation contre moi qui étaient sur votre liste. Il faut assumer à un moment. »

Monsieur COTTINET :

« C'est quoi le rapport avec URBAN SOCCER ? Franchement, il y en a marre. »

Madame le Maire :

« Par ce que vous êtes en train de dire qu'on vous accuse de mensonge et, moi, je vous accuse de malhonnêteté. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a un vrai débat de fond sur ce projet et vous salissez en permanence le débat avec vos invectives. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, c'est vous qui nous salissez en nous reprochant des pots-de-vin avec les entreprises. »

Monsieur COTTINET :

« Vous me reprochez de ne pas venir à une réunion, je m'excuse, j'ai une vie, j'ai un travail et j'étais très loin de terminer ce soir-là. Je n'ai toujours pas réussi à répondre. »

Madame le Maire :

« Mais parce que vous êtes lent, accouchez-le. »

Monsieur COTTINET :

« Vous me coupez. Vous savez qu'il y a pleins de gens qui regardent, aussi, le Conseil et qui trouvent que vous avez un comportement bizarre. En fait, je redis, il n'y a eu aucun mensonge, on maintient qu'on critique ce montage, ce montage dans lequel l'entreprise n'a pas à payer cette taxe d'aménagement avec cette compensation, on critique ce montage-là. Je redis ce que vous valorisez comme une compensation, nous, on considère que c'est la moindre des choses que cette piste cyclable détruite soit reconstruite et, oui, c'est un cadeau que vous faites à cette entreprise. »

Madame le Maire :

« Non, elle paye ! Qui paye un cadeau comme ça ? Non mais, excusez-moi, c'est exaspérant. Monsieur, j'adorerai avoir un cadeau de Noël comme ça. Franchement, Monsieur Cottinet, depuis que vous êtes passé chez Sandrine Rousseau, vous avez basculé du côté obscur de la force. Corinne, tu veux dire quelque chose sur le sport, peut être, quelque chose qui intéresse les gens ? En tous cas, Monsieur, vous avez été confondu en train de mentir plusieurs fois, à ce micro, et j'en suis ravie. »

Monsieur COTTINET :

« J'espère que les gens comprendront, mais, non, on n'a pas menti. »

Madame le Maire :

« Ils ont compris, ne vous inquiétez pas. »

Monsieur COTTINET :

« On maintient qu'on critique cette exonération. »

Madame le Maire :

« Vous maintenez vos mensonges, tant mieux. »

Madame KIEFFER :

« Monsieur Cottinet, est ce que je peux prendre la parole ? Est-ce que j'en ai le droit ? Vous vous plaignez qu'il n'y a pas de débat de fond. Le débat de fond de ce projet, ça concerne le sport, à quel moment, vous en parlez ? L'offre qui va être installée sur ce terrain, répond à une offre qui n'existe pas sur notre territoire. Il n'échappe à personne, que le sport devient ... »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux. »

Madame le Maire :

« Non mais pardon, faut arrêter d'être un bébé, « c'est faux, ce n'est pas bien etc... ». »

Monsieur KOWBASIUK :

« Ok, on a combien de salles d'escalade ? »

Madame KIEFFER :

« Je peux terminer ? Vous critiquez Madame le Maire qui ne vous laisse pas parler ... »

Madame le Maire :

« Attends Corinne, encore une énormité, c'est encore un mensonge ou une énormité, Monsieur Cottinet, il n'y a pas de Paddle à Taverny, il n'y a pas de Foot en salle. »

Madame KIEFFER :

« C'est exactement ce que j'allais vous dire Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Il y en a, à Beauchamp. »

Madame le Maire :

« Taverny, ce n'est pas Beauchamp ! »

Monsieur COTTINET :

« C'est juste à côté. »

Madame le Maire :

« Avant de te laisser finir Corinne, j'espère que les tabernaciens entendent que les rétrogrades de l'opposition espèrent qu'à Taverny, il ne se passe rien et qu'on aille dans les villes d'à côté et d'ailleurs, pour des écolos, espérer que les gens vont prendre leur bagnole pour aller plus loin, c'est vachement écologique. »

Madame KIEFFER :

« Monsieur Cottinet, ça se passe comment ? On n'a pas le droit à la parole quand on est dans la majorité ? C'est vous qui la monopolisez ? J'essaie de vous parler depuis tout à l'heure, et je ne peux pas y arriver. Déjà, si vous pouviez allumer votre micro quand Madame le Maire vous donne la parole, je pense que ce sont les règles d'un Conseil municipal. Maintenant, j'en étais sur le sport et à Taverny, il n'existe pas de Paddle, il n'existe pas, non plus, de foot en salle et, à Taverny, on a un mur d'escalade qui ne suffit pas à nos lycéens et n'est pas ouvert au public. Ce projet, vient compléter une offre de sport globale que l'on essaie de déployer sur le territoire, depuis 2014 et, plus particulièrement, sur ce mandat où le sport était une priorité. URBAN SOCCER vient compléter l'offre de sport à Taverny, souffrez qu'il y a des tabernaciens qui aiment pratiquer le foot en salle, le Paddle et l'escalade, on déploie, comme on vous l'a rappelé, qu'on a rénové toutes les installations sportives, les unes après les autres, on a rénové aussi toute la pratique du sport en libre-service sur l'ensemble du territoire, on va en implanter d'autres sur une autre pelouse de Taverny et, figurez-vous, bientôt, sur la dalle de l'A115, sur une pelouse qu'à priori, vous ne connaissez pas. Moi, je veux bien entendre tout ce que l'on veut, vous avez le droit de ne pas être d'accord mais je ne sais pas si, un jour, on aura votre faveur et votre approbation sur les projets sportifs de la ville. Vous êtes contre la piscine, vous êtes contre tout, tout ce que l'on fait et je ne pense pas que vous ayez réellement conscience que le sport est une priorité nationale, qu'on a besoin de sport santé, qu'on a besoin de déployer, sur la ville, tout une offre de sport et qu'elle puisse répondre à tous les tabernaciens et, ça, je n'ai pas l'impression que vous en ayez conscience. D'autre part, ce qu'on va ressortir comme financement pour aménager tout l'espace de Pontalis, je ne sais pas si vous avez vu dans quel état est Pontalis, pour le moment ? Oui, je sais bien que ça ne l'intéresse pas, Monsieur Cottinet, il ne s'intéresse pas à la vie des tabernaciens, écoutez, Monsieur, je vous écoute depuis tout à l'heure et ça fait plusieurs Conseils municipaux. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, je ne m'intéresse pas au sport, etc... »

Madame le Maire :

« Pourriez-vous vous taire ou ayez, au moins, le courage. Monsieur, écoutez, ici on n'est pas dans une ZAD, donc, vous vous contrôlez. »

Madame KIEFFER :

« Moi, je ne suis pas politique professionnelle, Monsieur, je n'ai pas fait plusieurs partis. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Vous pouvez répondre quand c'est votre temps pour répondre. »

Madame KIEFFER :

« Sur l'aire de Pontalis, on va refaire tout l'aménagement grâce, justement, au montage financier qui nous permet d'avoir une avance de trésorerie sur des travaux que nous n'aurons pas à financer par un emprunt et c'est, quand même, un avantage pour la ville et, ça, vous n'êtes même pas capable de le mettre en valeur. Sur le fait qu'on a réussi à trouver un financement pour aménager un espace qui, aujourd'hui, en a vraiment besoin. Quand j'entends Monsieur Chartier dire que nos jeunes ont d'autres espaces pour manger et se détendre pendant la pause méridienne, il a dit que pour la cantine, nos jeunes avaient de l'espace. »

Madame le Maire :

« Non mais, Madame Meziani, oh lalaaa. »

Madame KIEFFER :

« Moi, je suis désolée, je vis à Taverny et je vois, tous les midis, des jeunes qui mangent sur les marches des bâtiments publics, sur les trottoirs, assis par terre. »

Madame le Maire :

« Corinne, je vais apprendre à Monsieur Chartier et à cette minorité qui n'a pas l'air de savoir ce qu'est un jeune, je vais quand même leurs apprendre un scoop. »

Madame MEZIANI :

« On ne sait pas ce qu'est un jeune ? N'importe quoi. »

Madame le Maire :

« Non, sinon vous seriez leur porte-parole, comme nous. Les jeunes qui plébiscitent ce projet, les jeunes, le samedi et le dimanche, Monsieur Cottinet, ça suffit. »

Monsieur COTTINET :

« Vous parlez à notre place. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, les jeunes, le samedi et le dimanche, ils ne sont pas à la cantine. Vous n'avez plus d'arguments ? Bonne soirée, merci. »

Monsieur COTTINET :

« On va vous laissez terminer, vous serez encore plus d'accord avec vous-même, vous continuerez à faire les questions et les réponses et Monsieur Kowbasiuk pourra faire 15 minutes d'autosatisfaction, c'est passionnant à chaque fois, merci, bravo.

Madame le Maire :

« Monsieur, il faut se détendre, je ne sais pas, respirez l'air. »

Madame MEZIANI :

« Bonne soirée. »

Madame le Maire :

« Bonne soirée, alors pour la fois prochaine, on vous enverra l'adresse de la pelouse qui est au-dessus de la dalle de l'A115, on vous montrera où est le Parc de Pontalis, on vous expliquera ce qu'il y a sur le Parc François Mitterrand, on peut vous emmener, aussi, faire une promenade dans les coteaux. Si le sport/santé vous intéresse, car vous n'en parlez jamais, je serais ravie d'avoir un échange avec vous, si le PLU vous intéresse, je serais ravie d'avoir un échange avec vous, il n'y a pas de problème. »

Monsieur GASSENBACH :

« Madame le Maire, pour en revenir à la délibération. »

Monsieur COTTINET :

« Magnifique animation du Conseil municipal, bravo Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur Cottinet, c'est bien aimable, je m'attendais à des félicitations de votre part, je suis très touchée. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je souhaite une bonne soirée à Monsieur Cottinet, je conclue cette délibération en disant que je note que Monsieur Cottinet est partisan du Paddle, à Beauchamp mais pas à Taverny. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, parce qu'on est dans une Agglomération et c'est stupide de créer quelque chose, à 3 000 mètres, qui existe à côté. »

Madame le Maire :

« Moi, Monsieur, je note, surtout, que vous ne connaissez pas votre ville. Nous allons voter. »

Madame KIEFFER :

« Madame le Maire, vous avez remarqué que lorsqu'on parle de sport, d'aménagement, etc..., ils s'en vont, c'est quand même bizarre. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas un gros mot, sport, jeunes, santé, ce n'est pas sale. Bon, ce n'est pas grave, nous, on va bosser, hein. Ok, bah ça va aller vite au-moins. On peut voter, évidemment, quand on ne sait pas répondre à ses propres mensonges, au bout d'un moment, on bafouille tellement qui ne reste plus qu'une solution, soit on reconnaît qu'on s'est planté, soit on part lamentablement, et voilà, bah oui. Nous on vote POUR donc se sera une unanimité des présents. »

Délibération N° 128-2024-UR08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La désaffectation définitive de la parcelle cadastrée BK 62p, ainsi que de l'emprise publique non cadastrée intégrée au projet, est constatée.

Article 2 :

Le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BK 62p, ainsi que de l'emprise publique non cadastrée intégrée au projet, est prononcé.

Article 3 :

La délibération du 23 mai 2024, portant déclassement par anticipation et désaffectation différée de la parcelle cadastrée BK 62p ainsi que de l'emprise publique non cadastrée intégrée au projet, est abrogée.

Article 4 :

La cession de cette nouvelle emprise foncière, au profit de la SCI du POINTU ou substituée, d'une superficie d'environ 16 260 m², au prix de 1 463 400 euros HT (UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS HORS TAXE), est approuvée,

Article 5 :

Les surfaces des parcelles susmentionnées sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidences sur les décisions prises sur les précédents articles.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique à venir.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES**

9. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUBVENTION DITE "FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis la loi du 5 mars 2007, les politiques locales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont pilotées, animées et coordonnées par des instances partenariales que sont les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR).

Par délibération du Conseil municipal n° 49-2022-POLV01 du 24 mars 2022, la municipalité de Taverny s'est dotée d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La loi pour une sécurité globale préservant les libertés, du 25 mai 2021, renforce les dispositifs de sécurité et prévoit, qu'outre les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le CLSPDR sera présidé par le maire constitue l'instance de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire communal.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) adoptée lors du conseil municipal du 25 mai 2023, repose sur cinq axes prioritaires :

- axe 1 : assurer la mise en œuvre de la stratégie : vers une gouvernance renouvelée et efficace ;
- axe 2 : renforcer la prévention auprès des jeunes et accompagner les parents : agir

- plus tôt et aller plus loin ;
- axe 3 : aller vers les publics vulnérables pour mieux les protéger et les accompagner ;
- axe 4 : intensifier la participation citoyenne à la production de sécurité et tenir compte des besoins de la population ;
- axe 5 : prévenir et lutter contre les différentes formes de radicalisation.

L'atteinte de ces objectifs, inscrits dans la STSPDR 2023/2026, est pour partie conditionnée, sur le volet prévention de la délinquance, à la mise en œuvre d'actions à caractère social, éducatif, et d'insertion socio-professionnelle. À ce titre, une programmation financière annuelle des actions inscrites au CLSPDR vient concrétiser les orientations stratégiques définies par la STSPDR.

La commune a signé la convention territoriale globale 2022-2026 avec la Caisse d'allocations familiales permettant à cette dernière de mettre les ressources financières de la CAF au service d'un projet de territoire visant notamment à prévenir les phénomènes de radicalisation et de repli communautaire, de contribuer à la promotion des valeurs de la République.

À ce titre, la CAF du Val d'Oise a lancé un appel à projet prévoyant que les actions déposées, pour être éligibles, aient pour objectif de :

- promouvoir les valeurs de la République et la laïcité ;
- lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème ;
- prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes par ce phénomène.

La commune de Taverny, engagée en matière de lutte contre la délinquance et la radicalisation à destination de la jeunesse de son territoire, a déposé une demande de subvention dite « financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation », par décision du Maire n° 2024-178, dans le cadre de cet appel à projet.

Cette demande de subvention porte sur la mise en œuvre de trois actions :

- action de sensibilisation à l'attention des représentants des associations du territoire,
- action de sensibilisation à l'attention des membres du Conseil municipal,
- conférence sur les valeurs de la République et de la laïcité à l'attention des jeunes tabernaciens âgés entre 12 et 25 ans.

La commune de Taverny, remplissant les conditions fixées par l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales, a reçu un avis favorable, de cette dernière, fixant un montant de subvention à hauteur de 1 500 euros maximum, pour la réalisation de ces trois actions sous réserve de transmettre les pièces justificatives.

À ce titre, une convention d'objectifs et de financement, subvention dite « Financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation », soumise à approbation et signature, relative à l'attribution d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1500 euros maximum, contractualise les éléments du projet déposé.

Délibération N° 129-2024-POLV09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention d'objectifs et de financement, subvention dite « Financement des actions de

Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation », transmise par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Le montant maximum de la subvention, accordé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, à la commune de Taverny, s'élève à 1 500 euros maximum, au titre de l'année 2024, pour la mise en place des actions de sensibilisation à l'attention des représentants des associations du territoire, de sensibilisation, à l'attention des membres du Conseil municipal, et une conférence sur les valeurs de la République et de la laïcité, à l'attention des jeunes tabernaciens âgés entre 12 et 25 ans.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement, subvention dite « Financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, ainsi que tout document y afférent, et à mettre en œuvre les actions telles que détaillées dans la convention.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 74 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION HEVEA-ADPJ ET L'ASSOCIATION TREMPLIN 95

MME LE MAIRE présente le rapport :

La compétence « prévention spécialisée » est une compétence départementale, mais son action est territoriale. Elle est une composante de la politique d'intégration sociale et professionnelle des jeunes qui met en jeu de nombreux acteurs et dispositifs.

Elle s'inscrit dans le champ du travail social et ses principes s'appuient sur le travail partenarial permettant des ajustements territoriaux souples, de proximité, d'adaptabilité et de réactivité en termes de réponse.

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise a redéfini les orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 au travers d'un cahier des charges. Ce dernier souligne l'importance d'un travail en réseau des structures d'insertion par l'activité économique, des acteurs locaux et de la prévention spécialisée.

Ainsi, les chantiers éducatifs sont des outils au service de l'action de la prévention spécialisée mise en œuvre sur le territoire de Taverny, depuis 2009, dans le cadre d'un partenariat resserré.

Ils répondent au premier axe de ce cahier des charges dont l'objet porte sur l'intervention en prévention spécialisée, auprès des 11-25 ans, en cherchant particulièrement à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans.

Les chantiers éducatifs sont une des modalités permettant de travailler l'ancrage des jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle en luttant contre les processus de décrochage scolaire et d'exclusion. Cet outil devient alors, pour ces jeunes fragiles, en rupture ou en voie de rupture, confrontés à l'univers professionnel, un support à l'expérimentation de savoir-être

et de savoir-faire, mais, également, un support d'échanges et de discours éducatifs.

Au regard de l'objectif mené par les chantiers éducatifs, la municipalité a fait le choix de reconduire la programmation de ces derniers dans le cadre de l'appel à projet de la politique de la ville 2024 : une subvention de 8 300 euros est accordée, par l'État, en 2024, à ce titre.

En 2023, les modalités administratives (réalisation des contrats de travail, des paies) étaient réalisées par l'association Smart Rebond. Ces éléments étaient contractualisés dans une convention tripartite avec la commune, l'association Hévéa et l'association Smart Rebond. Au cours de l'année 2023, la liquidation de l'association intermédiaire a été prononcée, il convient, donc, d'établir une nouvelle convention de partenariat pour les chantiers éducatifs en 2024.

Dans ce cadre, les services de la préfecture ont été sollicités afin de savoir si une association avait été fléchée pour la réalisation de ce type d'activités : il a été proposé de contractualiser avec l'association intermédiaire Tremplin 95, compétente en la matière. Ce d'autant que l'interlocuteur dédié à cette activité est le référent avec lequel la commune travaillait avec l'association Smart rebond : cette personne a été recrutée par Tremplin 95 et reste donc l'interlocuteur de la commune.

En 2023, 15 jeunes ont pu suivre ces chantiers :

- en mars, 3 jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire ont participé à la mise en peinture des murs du conservatoire de musique ;
- en avril, 6 jeunes lycéens ont participé à la mise en peinture d'un couloir du CTM ;
- en octobre, 6 jeunes lycéens ont participé à la mise en peinture d'un couloir du CTM dans la continuité du mois d'avril pour sa complète remise en état.

Âge	Femme(s)	Homme(s)	Total
15/17 ans	6	6	12
18/25 ans	0	3	3
Total tout âge	6	9	15

Le coût de l'action en 2023 s'élève à 11 105 euros, dont 7 744 euros dédiés à l'indemnisation des jeunes. À cela, s'ajoutent frais de personnels de la commune en lien avec la mise en œuvre des chantiers (valorisation RH).

Grâce à ces chantiers, les jeunes ont pu voir leur estime de soi valorisée par la mobilisation de leurs ressources et compétences : en acquérant un savoir-faire, les jeunes reprennent confiance en eux et voient leur image (re-)valorisée (acquérir de l'autonomie, donner une image positive de soi, canaliser son énergie en expérience « positive », etc.).

Les chantiers permettent, à la fois, de réinscrire les jeunes dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle en levant les freins observés en situation et sont un support à l'acquisition des habilités sociales et professionnelles au travers de la dynamique de groupe.

De plus, ils permettent de créer du lien social entre les jeunes et avec les adultes des chantiers éducatifs, notamment, dans une démarche de prévention et de médiation initiée par les éducateurs qui encadrent les chantiers.

Au regard de ce bilan et des objectifs visés, il est proposé de reconduire cette action au travers d'une convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la ville de Taverny, l'association Hévéa-SPS et l'association intermédiaire Tremplin 95.

Délibération N° 130-2024-POLV10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention pluriannuelle de partenariat, relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, entre la ville de Taverny, l'association Hévéa-SPS et l'association intermédiaire Tremplin 95, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature par les trois parties, et renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour la même durée sans que la durée n'excède 3 ans.

Article 3 :

Chaque année un avenant précisera les modalités pratique de mise en œuvre des chantiers.

Article 4 :

La réalisation des chantiers éducatifs est approuvée, pour un montant estimé à 9 545 euros.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la ville de Taverny, l'association Hévéa-SPS et l'association intermédiaire Tremplin 95 et tout document afférent.

Article 6 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toute subvention relative à cette action.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 011 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

Les recettes seront imputées à l'article 74 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

11. JUMELAGE AVEC LA VILLE DE SEDLCANY (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE) : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL

MME LE MAIRE présente le rapport :

En 1993, un jumelage a été conclu entre les villes de Taverny (France) et de Sedlčany (République Tchèque). Ainsi, le 13 octobre 2023, à l'occasion de la cérémonie du 30^e anniversaire de ce jumelage, la commune de Taverny a accueilli la délégation officielle conduite par le nouveau maire en exercice, Monsieur Ivan Janeček, ainsi que les membres de l'association Les Amis de Taverny, présidée par Monsieur Pavel Pina, et une quinzaine de jeunes lycéens.

Cet évènement fédérateur, au-delà du 30^e anniversaire de ce jumelage, a mis en exergue le trentenaire d'une amitié portée par les Amis de Sedlčany et les Amis de Taverny au nom de leurs maires respectifs.

Ainsi, à l'occasion de la célébration de ce jumelage, Madame Florence Portelli et Monsieur Ivan Janeček, respectivement maire de Taverny et maire de Sedlčany, ont souhaité réaffirmer unanimement, au cours de leurs mandats, leur amitié fraternelle et leur volonté conjointe de renforcer la cohésion entre leurs deux villes en conjuguant leurs efforts pour améliorer ces liens qui unissent leurs cités depuis plusieurs décennies.

Par la signature de cette charte, les maires se sont engagés à soutenir et promouvoir, dans un respect mutuel, les rencontres et les échanges entre leurs deux peuples.

Dorénavant, les citoyens français et tchèques sont assurés du soutien et de l'engagement de leurs maires pour favoriser les échanges et les coopérations entre la France et la République Tchèque, et, notamment, la jeune génération qui pourra ainsi éveiller son esprit aux voyages, aux pratiques sociales, culturelles et sportives, ainsi qu'aux langues étrangères appliquées des deux pays.

La signature de cette charte atteste de la détermination et de la résolution des deux villes à faire de ce jumelage un modèle d'entente, d'estime réciproque et d'attachement sincère aux valeurs démocratiques et européennes.

Afin de concrétiser les principes d'échange et de partage, mentionnés dans cette charte, Monsieur Ivan Janeček, en sa qualité de maire de Sedlčany, a adressé une invitation officielle à l'attention de Madame Florence Portelli, maire de Taverny, ainsi que de la délégation qui l'accompagnera la première semaine des vacances de la Toussaint 2024.

La délégation des agents communaux qui accompagneront Madame le Maire lors de ce déplacement sera composée de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du chef de cabinet.

Concernant la prise en charge des frais pour le personnel communal :

Les principaux frais du personnel communal résideront, donc, dans le paiement :

- des billets de transport, vol aller/retour France-République Tchèque,
- des frais d'hébergement, petits déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées dans les musées et bâtiments historiques.

Les personnels communaux appelés à se déplacer en dehors de la commune de Taverny dans l'exercice de leurs missions, et, sous couvert d'un ordre de mission, peuvent prétendre au remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion de ce déplacement temporaire.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale. L'article 7-1 de ce décret permet cependant d'instaurer, pour une durée limitée, une prise en charge d'indemnités de mission dérogatoire aux taux forfaitaires.

Dans le cadre de ses fonctions, la chargée de mission relations et échanges internationaux

est appelée à participer à ce déplacement. La liste nominative du personnel concerné est annexée au présent rapport.

Il convient, par conséquent, de prévoir la prise en charge de l'ensemble des dépenses, tel que détaillé ci-avant, pour un montant maximal de 2 000 € par agent communal.

Délibération N° 131-2024-CU11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de leur déplacement à Sedlčany en République Tchèque, la première semaine des vacances de la Toussaint, le conseil municipal acte la prise en charge de l'intégralité des frais de la chargée de mission relations et échanges internationaux. La liste nominative du personnel concerné est annexée au présent rapport.

Article 2 :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 2 000 €, par agent communal.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. CHANGEMENT DE LIBRAIRIE PARTENAIRE POUR LA PRESTATION DES CHÈQUES CADEAUX RELATIFS AUX PRIX DU CONCOURS DE NOUVELLES DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'anniversaire de ses 30 ans, la Médiathèque Les Temps Modernes a déroulé, durant l'année 2023, une programmation diversifiée et spécifique autour du livre.

Dans le cadre de cette programmation, un concours de nouvelles a été lancé par la municipalité.

Organisé en 10 catégories, ce concours a rencontré un vif succès avec 110 nouvelles présentées aux membres du jury qui ont délibéré, le 19 décembre 2023, en nommant 10 lauréats.

Le prix prévu par le règlement du concours dans chaque catégorie, était l'attribution par la commune de Taverny, d'un chèque cadeau de la librairie « Le Goût des feuilles » pour un montant de 100 €, soit un montant total de 1 000 € pour l'ensemble des lauréats.

Or, la librairie Le Goût des Feuilles a cessé toute activité, au mois d'avril 2024, laissant bon nombre de lauréats dans l'impossibilité d'utiliser ou de finir d'utiliser leur chèque cadeau. Le reliquat s'élève à 729,75 €.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de désigner une autre librairie permettant aux lauréats du concours de récupérer leur prix.

Délibération N° 132-2024-CU12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des prix récompensant les lauréats du concours de nouvelles à l'occasion des 30 ans de la médiathèque Les Temps Moderne, la désignation de la librairie Pierre Lecut, en remplacement de la librairie Le Goût des Feuilles, comme nouveau partenaire est approuvée.

Article 2 :

La somme de 729,75 €, sous forme de chèques cadeaux, pouvant être dépensés à la librairie Pierre Lecut, par les lauréats, est approuvée.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercices 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE TERRITORIALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'éducation artistique et culturelle, ainsi que l'ensemble des actions culturelles, sont des piliers du projet municipal, depuis 2014. C'est dans cette optique que la commune de Taverny a choisi de développer, en 2025, au bénéfice du territoire et plus particulièrement des jeunes tabernaciens, une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire. Portée par la direction des projets culturels, cette dernière s'adressera majoritairement aux établissements scolaires (maternelles et élémentaires) mais également aux publics de la Maison d'enfants Elie-Wiesel et de l'Université connectée de Taverny.

À l'origine de ce projet, une création théâtrale : *Loa ou les ourses à un œil*, adaptation libre d'un album jeunesse par la marionnettiste Agnès Gaulin et les artistes associés du Collectif La Tambouille. Alliant musique et marionnettes, ce spectacle jeune public aborde les questions de l'émancipation par le voyage, de la transmission, de l'altérité, de la liberté et de l'empathie.

À travers des ateliers les intervenantes, artistes et professionnelles de la culture issues d'univers différents et complémentaires (la philosophie, la peinture, le dessin, la musique, le théâtre), aborderont les thématiques explorées dans le spectacle vu par les enfants en début de résidence : voyage, émancipation, altérité et empathie.

Intitulé *Loa, ou le monde comme terrain de jeu*, ce projet de résidence s'articulera autour de la pratique joyeuse de la philosophie et des arts vivants que sont la musique, les arts plastiques et la marionnette.

Il s'agira donc de déployer, pour les classes et publics hors scolaire participant à ce projet, des espaces générateurs de liens, d'écoute et de création à travers la pensée critique, l'art de débattre, la mise en forme de matières plastiques vers l'objet animé, la composition et

l'interprétation de paysages sonores, l'écriture et la mise en voix.

Délibération N° 133-2024-CU13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dossier de candidature de résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire est approuvé, dans sa globalité.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce projet de résidence territoriale en milieu scolaire.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES AU SEIN DU CENTRE PÉNITENTIAIRE D'OSNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La culture est un bien essentiel et doit être accessible à tous. La lutte contre les exclusions, notamment, par le biais de l'accès à la culture, permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté, elle est, donc, un objectif national. Ainsi, l'État, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations doivent contribuer à la réalisation de cet objectif.

Depuis dix ans, la municipalité de Taverny n'a de cesse de promouvoir et de véhiculer cette culture auprès de tous les publics. Convaincue qu'elle représente une richesse incontestable pour chacun d'entre nous mais aussi pour la société dans laquelle nous évoluons, la municipalité a fait le choix de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise (SPIP 95), afin de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion des personnes condamnées, développe et favorise cet accès à la culture. Pour ce faire, il programme des actions adaptées au milieu carcéral, telles que la diffusion d'œuvres ou l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques en partenariat avec des structures culturelles.

La commune de Taverny, dans la continuité de son engagement fort en faveur de la culture pour tous, a souhaité construire un partenariat avec le SPIP 95, l'objectif étant de mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques artistiques et

culturelles et de proposer des projets d'action culturelle en direction des personnes détenues au sein du centre pénitentiaire d'Osny.

À ce titre, une convention a été établie, et les objectifs en sont les suivants :

- favoriser l'accès à la culture et sensibiliser le public détenu par des actions de médiation ;
- favoriser la rencontre avec les artistes, les œuvres, la démarche de création, la pratique artistique en s'appuyant sur un réseau de professionnels ;
- participer à l'intégration citoyenne de la population placée sous-main de justice ;
- développer un partenariat et construire, conjointement, des projets d'action culturelle dans des domaines variés, tels que l'histoire de l'art, la musique, la danse, la littérature...

En fonction des propositions faites par la commune, des attentes et des disponibilités du SPIP 95, des actions pourront être envisagées, tout au long de l'année, sous la forme de spectacles, de rencontres, de médiations, de conférences, d'ateliers de pratique artistique.

En fonction du type d'intervenant, le financement de ces actions se fera selon ces règles :

- concernant les actions réalisées par les agents des structures culturelles de la commune : la commune prendra à sa charge la rémunération de son personnel intervenant dans le cadre des projets liés à cette convention ;
- concernant les actions menées par des intervenants extérieurs : le SPIP 95 et la commune s'engagent à travailler mutuellement à la recherche de subventions permettant de financer les projets menés par des professionnels de la culture extérieurs à la commune.

Délibération N° 134-2024-CU14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise (SPIP 95) et la commune, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 :

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à la date de sa signature. Elle fera l'objet, si nécessaire, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA PLASTICIENNE LUCIE PLANTY CONCLUE DANS LE CADRE DE SA RÉSIDENCE D'ARTISTE À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'accès à la culture pour tous est un engagement fort de l'action municipale depuis 2014. De

nombreux projets et événements participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics. Une priorité est donnée aux enfants et jeunes tabernaciens, qui bénéficient, tous, d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité, entre spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique.

C'est avec l'ambition de poursuivre cet engagement, de développement d'une politique culturelle riche et ambitieuse, que la commune de Taverny a entrepris, en 2021, le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023. Dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, le concept a été créé pour permettre aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique.

Composée de trois espaces - un Musée numérique, un FabLab (laboratoire de fabrication) et un espace de convivialité - la Micro-Folie de Taverny, en donnant, à tous, accès à un immense répertoire d'œuvres, en accompagnant les publics dans la découverte et la création artistique, est avant tout un tremplin vers la fréquentation des lieux d'exposition, vers la rencontre physique des œuvres.

Dans cet esprit, et, afin de rendre ce lieu culturel vivant, la Micro-Folie est, également, ponctuellement, lieu d'exposition ou de résidence d'artiste, avec l'ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes, et les publics.

Pour sa première année d'existence, la Micro-Folie a accueilli en résidence la plasticienne Lucie Planty, de février à avril 2024. Le projet, co-construit avec l'artiste, a été mené au bénéfice des habitants du territoire, l'objectif étant de faire découvrir les richesses de la Micro-Folie à un large public, de lier des partenariats avec des établissements scolaires, sociaux, culturels et associatifs de la commune.

Ce projet a proposé que Lucie Planty travaille avec les publics sur le thème du souvenir, en lien étroit avec Taverny et ses habitants, à partir de leur mémoire collective mais aussi individuelle. Les différentes actions proposées, aboutissant à des réalisations collectives, ont permis aux publics de mieux comprendre, en l'expérimentant, le processus de création artistique.

La commune de Taverny souhaitait que l'ensemble des actions, ateliers, et rencontres, proposés aux habitants, dans le cadre de cette résidence, soient gratuits.

Dans le cadre de cette résidence, il était nécessaire de signer une convention de résidence avec l'artiste.

Dans la convention de résidence signée avec l'artiste, l'article 4, « durée de la convention », précise que la convention sera effective du 17 février au 30 avril 2024.

Néanmoins, dans l'article 1, « objet de la présente convention », il est indiqué, de manière contradictoire, que la résidence se déroulerait du 17 février 2023 au 30 avril 2024.

La commune s'engageait aussi à verser, à l'artiste en résidence, en contrepartie des actions menées sur le territoire, la somme de 3 000 € nets, ce montant incluant le transport et la préparation des ateliers et rencontres.

Dans la convention signée avec l'artiste, il était indiqué que le règlement se ferait sur présentation de deux factures déposées sur Chorus Pro selon le calendrier suivant : une première facture le 29 février 2023, d'un montant de 1 500 € nets et une seconde facture le 30 avril d'un montant de 1 500 € nets.

Cette convention contenait donc, à l'article 1, « objet de la présente convention », une erreur de date concernant la période sur laquelle se déroulait la résidence, et, à l'article 6, « conditions financières », une erreur de date sur l'année de dépôt de la première facture de l'artiste.

En conséquence, la commune a créé un avenant à la convention de résidence avec l'artiste Lucie Planty, précisant les dates correctes de début et de fin de la résidence et de dépôt des factures de l'artiste.

L'artiste n'a pas pu déposer ni une première facture le 29 février 2023, d'un montant de 1 500 € nets, ni une seconde facture le 30 avril 2024 d'un montant de 1 500 € nets. La résidence étant déjà terminée, l'avenant acte que l'artiste pourra déposer, à la place de ces deux factures, une seule facture d'un montant de 3 000 € nets à partir du 1^{er} juin 2024.

Délibération N° 135-2024-CU15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant à la convention de résidence, entre la commune et l'artiste Lucie Planty, est approuvé.

Article 2 :

La résidence s'est bien déroulée sur le territoire tabernacien du 17 février 2024 au 30 avril 2024.

Article 3 :

La commune s'engage à verser à l'artiste en résidence, en contrepartie des actions menées sur le territoire, la somme de 3 000 € nets. Ce montant inclut le transport et la préparation des ateliers et rencontres. Le règlement se fera sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro d'un montant de 3 000 € nets à partir du 1^{er} juin 2024.

Article 4 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant à la convention de résidence entre la commune et Lucie Planty et l'ensemble des documents afférents à celle-ci.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611 « contrats de prestations de services » du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA STRUCTURE PARISIENNE "LE THÉÂTRE DE LA VILLE"

MME LE MAIRE présente le rapport :

Lors de la signature du contrat de cession entre la commune de Taverny et la structure parisienne « le Théâtre de la Ville » pour le spectacle « WANTED PETULA » programmé le

jeudi 16 mai 2024, il a été convenu que le coût global du spectacle reviendrait à 40 000 € TTC, comprenant le coût de cession et les frais de personnel technique.

Il s'avère qu'au regard des besoins techniques, le coût en personnel a porté le montant de cette programmation à 48 139,16 € TTC.

Ce supplément de 8 139,16 € doit être reversé par le Théâtre de la Ville à la commune de Taverny.

Les parties se sont rapprochées afin d'établir une convention de refacturation.

Délibération N° 136-2024-CU16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de refacturation entre la commune de Taverny et « le Théâtre de la Ville », dans le cadre du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « WANTED PETULA », signé le 6 décembre 2023, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention entre la commune de Taverny et « le Théâtre de la Ville ».

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 75888, « autres produits divers de gestion courante », du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL JACQUELINE-ROBIN - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025, CRÉATION DU TARIF DU CURSUS DÉNOMMÉ "CYCLE MENANT AU DIPLÔME NATIONAL" (CMDN)

MME LE MAIRE présente le rapport :

Suite au classement du conservatoire Jacqueline-Robin en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), par le ministère de la Culture, depuis le 27 mai dernier, l'établissement peut proposer, dès ce mois de septembre, un nouveau cursus dénommé « Cycle menant au diplôme national » (CMDN), destiné au perfectionnement des amateurs et à la formation des futurs professionnels.

En conséquence, il est nécessaire de proposer un tarif adapté, établi en fonction d'un comparatif avec les conservatoires offrant un parcours similaire, dans le Val-d'Oise et en Île-de-France. Le tarif proposé correspond au tarif « cursus complet jeune » augmenté de 10 % pour les tabernaciens et d'un forfait de 650 € pour les usagers hors commune :

	CMDN
T1	142,90 €
T2	257,30 €

T3	386,40 €
T4	482,80 €
T5	540,70 €
T6	573,50 €
T7	601,80 €
HC	650,00 €

Délibération N° 137-2024-CU17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le tarif du cursus dénommé « Cycle menant au diplôme national » (CMDN) est approuvé, comme suit :

	CMDN
T1	142,90 €
T2	257,30 €
T3	386,40 €
T4	482,80 €
T5	540,70 €
T6	573,50 €
T7	601,80 €
HC	650,00 €

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLASSE ORCHESTRE " BOIS ET PERCUSSIONS " ET " CLASSE VOCALE ", À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny a pour objectif la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

Dans ce but, une classe orchestre « comédie musicale » a été organisée de septembre 2019 à juin 2024 à l'école élémentaire La Plaine afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre de leur scolarisation, une éducation artistique incluant une pratique vocale et corporelle renforcée.

Suite à une concertation entre la commune de Taverny, l'Éducation nationale, les équipes du conservatoire ainsi que les équipes des écoles élémentaires tabernaciennes, il a été décidé que certaines « classes orchestre » allaient permuter.

En 2024-2025, une permutation est effectuée entre les « classes orchestre » des écoles La Plaine et Verdun. Ainsi, un nouveau cycle d'apprentissage de la classe orchestre « bois et percussions » a débuté avec une classe de CM1 de l'école La Plaine.

Le dispositif se poursuivra l'année suivante en CM2 avec les mêmes enfants. Par la suite, un nouveau cycle d'apprentissage débutera à nouveau en CM1, puis tous les deux ans.

Cette éducation musicale renforcée sera gratuite pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de la classe orchestre « bois et percussions » et de la « classe vocale » sont pris en charge par la commune de Taverny, à savoir :

- la rémunération des intervenants, lesquels sont membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat d'instruments et d'accessoires,
- l'entretien du matériel,
- les frais annexes.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une « classe orchestre » et d'une « classe vocale » à Taverny entre la commune et l'Éducation nationale. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Délibération N° 138-2024-CU18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création d'une classe orchestre « bois et percussions » et d'une « classe vocale » à l'école élémentaire La Plaine est approuvée.

Article 2 :

La convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « bois et percussions » et d'une « classe vocale », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE CLASSE "COMÉDIE MUSICALE", À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VERDUN

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny a pour objectif la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

Dans ce but, une classe orchestre « bois et percussions » et une « classe vocale » ont été organisées de septembre 2018 à juin 2024 à l'école élémentaire Verdun de TAVERNY afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre de leur scolarisation, une éducation artistique incluant une pratique instrumentale ou vocale.

Suite à une concertation entre la commune de Taverny, l'Éducation nationale, les équipes du conservatoire ainsi que les équipes des écoles élémentaires tabernaciennes, il a été décidé que certaines « classes orchestre » allaient permuter.

En 2024-2025, une permutation est effectuée entre les « classes orchestre » des écoles La Plaine et Verdun. Un nouveau cycle d'apprentissage de la classe orchestre « comédie musicale » a débuté avec une classe de CM1 de l'école Verdun.

Le dispositif se poursuivra l'année suivante en CM2 avec les mêmes enfants. Par la suite, un nouveau cycle d'apprentissage débutera à nouveau en CM1 puis tous les deux ans.

Cette éducation musicale (chant) et théâtrale renforcée sera gratuite pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité des classes orchestre « comédie musicale » sont pris en charge par la commune de Taverny, à savoir :

- la rémunération des intervenants, qui sont membres de l'équipe pédagogique du conservatoire ;
- l'achat éventuel d'accessoires ;
- les frais annexes.

Ces heures d'enseignement sont dispensées par 3 professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre, le professeur de chant et l'accompagnatrice) et représentent un total de 5 heures hebdomadaires.

Des comédies musicales et/ou opéras pour enfants seront élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.

Les enseignements seront dispensés dans les locaux de l'école, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à ces pratiques artistiques, selon un calendrier fixé, en commun, par les deux parties.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre « comédie musicale » à Taverny entre la commune et l'Éducation nationale. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Délibération N° 139-2024-CU19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création d'une classe orchestre « comédie musicale » à l'école élémentaire Verdun est approuvée.

Article 2 :

La convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « comédie musicale », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLASSE ORCHESTRE " THÉÂTRE ", À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL-PAGNOL

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny a pour objectif la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

À ce titre, les expériences menées au niveau national et international dans le cadre de « classes orchestre » sont particulièrement pertinentes. À Taverny, les dispositifs de classe orchestre « instrumentales » couplées à des « classes vocales » mis en place, en 2015 à l'école René-Goscinny, en 2017 à l'école Jean-Mermoz, en 2018 à l'école Verdun et en 2019 à l'école élémentaire Louis-Pasteur, puis les dispositifs de classes orchestre « comédie musicale » mis en place en 2019 dans les écoles élémentaires La Plaine et Ferdinand-Foch ont démontré leur efficacité : ils permettent aux enfants de ces écoles de recevoir un apprentissage musical ou théâtral de grande qualité, et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours musical au conservatoire Jacqueline-Robin.

Ces dispositifs ont également fait leurs preuves concernant le développement des aptitudes des élèves : motivation, y compris dans le cadre scolaire, travail en équipe, comportement, citoyenneté.

Pour la rentrée 2024-2025, la commune de Taverny propose à l'école élémentaire Marcel-Pagnol d'ouvrir une classe orchestre « théâtre », débutant au niveau CM1.

Le dispositif se poursuivra l'année suivante en CM2, avec les mêmes enfants. Par la suite, un nouveau cycle d'apprentissage débutera à nouveau en CM1, puis tous les deux ans.

Cette éducation théâtrale renforcée sera gratuite pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de cette classe orchestre « théâtre » sont pris en charge par la commune de Taverny, à savoir :

- la rémunération des intervenants, qui sont membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat éventuel d'accessoires,
- les frais annexes.

Ces heures d'enseignement sont dispensées par un professeur du conservatoire, répartis en une heure d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine, soit deux heures par semaine.

Les enseignements seront dispensés dans les locaux de l'école ou du conservatoire, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à ces pratiques artistiques, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre « théâtre » à Taverny entre la commune et l'Éducation nationale. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Délibération N° 140-2024-CU20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création d'une classe de type « classe orchestre », spécialisée en théâtre, à l'école élémentaire Marcel-Pagnol, est approuvée.

Article 2 :

La convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « théâtre », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES - DÉSHERBAGE - APPROBATION DES TARIFS DE CESSION DE DOCUMENTS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de sa politique documentaire, la médiathèque procède à un désherbage annuel des documents qu'elle conserve pour le prêt au public.

C'est une pratique nécessaire pour retirer les documents obsolètes ou endommagés, mais également pour faire place aux nouvelles acquisitions et améliorer l'accessibilité aux collections existantes.

Habituellement, les documents « dés herbés » sont détruits. Cependant, pour donner une seconde vie aux documents, la médiathèque souhaite, dans un premier temps, proposer des CD et DVD au public par leur mise en vente.

Les CD et DVD seront proposés à un prix modique : 1 € pour les CD et 2 € pour les DVD.

Délibération N° 141-2024-CU21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La vente au public, des documents audiovisuels, issus du désherbage annuel de la médiathèque Les Temps Modernes, est approuvée.

Article 2 :

Le prix de vente pour chaque support est fixé comme suit : 1 € le CD et 2 € le DVD.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22. TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
JACQUELINE-ROBIN - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025,
CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES RÉSIDANTS DE
L'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le nouveau classement « à rayonnement départemental » du conservatoire Jacqueline-Robin renforce sa position comme centre de ressources pour l'enseignement artistique spécialisé dans le Val-d'Oise, et singulièrement sur le territoire de l'agglomération du Val Parisis.

De ce fait, dans le but de favoriser l'accès au conservatoire et d'en renforcer le rayonnement, il apparaît pertinent de créer une tarification spécifique pour les résidents de l'agglomération du Val Parisis, qui soit supérieure à la tarification pour les tabernaciens, mais inférieure à la tarification pour les résidents hors agglomération.

Ainsi, à l'exception du cycle menant au diplôme national, les résidents de l'agglomération du Val Parisis pourront bénéficier de tarifs en fonction du quotient familial, correspondant aux tarifs pour les tabernaciens augmentés de 20 %.

Jusqu'alors, ils étaient redevables d'un tarif forfaitaire unique ne prenant pas en compte le niveau de ressources des familles.

Délibération N° 142-2024-CU22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La tarification spécifique, au conservatoire communal Jacqueline-Robin, pour les résidents de l'agglomération du Val Parisis, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

**23. ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TNT
POKER**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny bénéficie d'un tissu associatif dense qu'elle soutient dans ses projets d'animation du territoire. L'association TNT Poker, créée en 2010, fait partie des associations participant à la vie communale en étant membre actif de plusieurs événements se déroulant sur le territoire, comme le Téléthon.

La Fédération Française de Poker Associatif, via l'association TNT Poker, a organisé à Taverny la Finale des Championnats de France de Poker Associatif (CFEPA) les 14 et 15 septembre 2024.

L'association TNT Poker ayant eu à sa charge l'organisation logistique de cette compétition

de niveau national, elle a sollicité la commune pour un soutien financier sous forme de subvention.

Délibération N° 143-2024-SVA23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500€ à l'association TNT Poker est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Monsieur KOURIS ne prend pas part au vote.

24. APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD POUR LES ASSOCIATIONS COUNTRY SPORT PASSION ET AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville, la salle des fêtes ne peut pas être mise à disposition du public, et ce, provisoirement.

La commune souhaitant permettre aux associations Country Sport Passion et Amicale Laïque de Taverny de poursuivre leurs activités sportives et culturelles pour la saison 2024/2025, il est proposé de leur mettre à disposition les salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud.

Dans ce cadre, la mise à disposition desdites salles serait consentie à titre gracieux, et ce, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, il est nécessaire de déroger à la délibération n° 087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud. Il est à noter que la redevance prévue par la délibération susvisée concerne les demandes de mise à disposition hors créneaux annuels pour la pratique sportive et culturelle.

Délibération N° 144-2024-SVA24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise à disposition gracieuse des salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud, pour la saison 2024/2025, au profit des associations Country Sport Passion (ACSP) et Amicale Laïque de Taverny (ALT), est approuvée.

Article 2 :

La dérogation à la délibération n° 087-2023-CU19, du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud, est approuvée en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AFM TÉLÉTHON, POUR L'ANNÉE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon) poursuit activement son objectif de développer des solutions thérapeutiques pour les maladies neuromusculaires, en s'appuyant sur la recherche. Chaque année, l'association organise le week-end national du Téléthon, une mobilisation solidaire d'envergure visant à sensibiliser le public sur les myopathies tout en collectant des fonds essentiels pour faire progresser la recherche.

Les fonds récoltés, par notre commune, ont connu une augmentation régulière, atteignant un montant record de 11 407,52 €, en 2022. En 2023, la collecte a de nouveau franchi la barre symbolique des 10 000 €, confirmant ainsi la générosité, l'implication et la solidarité des tavernaciens.

Ces réussites sont le fruit de la collaboration étroite avec les associations tavernaciennes, qui se mobilisent, chaque année, pour organiser des événements et des actions en faveur de l'AFM Téléthon. Pendant plus d'un mois, ces associations se dévouent pour collecter des fonds, contribuant, ainsi, activement, à l'effort national.

Le week-end national du Téléthon ne se limite pas à une simple collecte de fonds, il anime et fédère l'ensemble du territoire communal, mettant en lumière la générosité des habitants de Taverny.

La commune de Taverny souhaite poursuivre cet engagement fort, à l'égard de cette cause.

En 2024, pour marquer la 10^{ème} édition du Téléthon, organisée sur notre territoire, la municipalité a candidaté pour devenir Village Téléthon Départemental auprès de la coordination du Val-d'Oise. La candidature de la commune ayant été retenue, elle s'engage à répondre pleinement au cahier des charges de l'AFM-Téléthon pour l'organisation de cet événement d'envergure.

Les engagements de la commune de Taverny, pour 2024, sont :

1. Organisation de la Convention Départementale :
 - mise à disposition gracieuse des salles de réception du Théâtre Madeleine Renaud pour accueillir la convention départementale,
 - fourniture de matériel informatique (vidéoprojecteur, écran, sonorisation) à l'AFM pour assurer le bon déroulement des activités.
2. Soutien logistique pendant le Téléthon :
 - mise à disposition du matériel informatique nécessaire (3 téléphones mobiles, un modem sans fil, un téléviseur) pour faciliter l'organisation des événements du week-end.
3. Organisation de la Soirée "Téléthon Merci" :
 - la commune de Taverny organisera la soirée de remerciement "Téléthon Merci", incluant un repas et des animations, dans une salle communale, afin de remercier chaleureusement tous les participants et contributeurs.

Il est donc nécessaire de signer un contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon.

Délibération N° 145-2024-SVA25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes du contrat d'engagement, avec l'AFM Téléthon, sont approuvés.

Article 2 :

La mise à disposition gracieuse de matériel informatique et des salles du Théâtre Madeleine-Renaud, dans le cadre du partenariat avec l'AFM Téléthon, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. MISE À DISPOSITION DU STADE JEAN-PIERRE LE COADIC AU COMITÉ PARALYMPIQUE ARGENTIN : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU MONTANT DE REDEVANCE D'OCCUPATION

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny, reconnue pour son dynamisme sportif et la qualité de ses services, comme en témoigne l'obtention des trois lauriers du label "Ville Active et Sportive", s'est engagée, très tôt, dans la dynamique olympique. Dès 2019, Taverny faisait partie des 500 premières collectivités à être labellisées "Terre de Jeux" par Paris 2024. En 2020, la commune a renforcé son engagement en devenant Centre de Préparation aux Jeux, avec la salle de boxe du gymnase Jules Ladoumègue.

Entre-temps, la municipalité a entrepris, durant l'été 2023, une vaste rénovation de la piste d'athlétisme du Stade Jean-Pierre Le Coadic, transformant cet équipement en une installation de grande qualité. Désormais, cette infrastructure sportive rénovée répond, pleinement, aux exigences des athlètes de haut niveau. Grâce à la proximité du Centre Aquatique Aquaval - Alice Milliat, ainsi qu'aux commodités d'hébergement et de restauration, l'équipement a suscité un vif intérêt de la part de la délégation d'athlétisme du Comité Paralympique Argentin.

La venue de cette délégation sur le territoire communal permet à la ville de s'inscrire pleinement dans la dynamique de Paris 2024, tout en offrant à la commune une opportunité d'ouverture internationale encore plus marquée.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf exceptions expressément listées. La commune de Taverny est de ce fait tenue de fixer une redevance pour permettre l'occupation du stade Jean-Pierre Le Coadic au comité paralympique Argentin.

Le Stade Jean-Pierre le Coadic a été mis à disposition du comité paralympique Argentin du

14 au 21 août 2024, au tarif de 22€ par heure.

Délibération N° 146-2024-SVA26

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise à disposition du stade Jean-Pierre Le Coadic, au comité paralympique argentin, est approuvée, pour un montant de 22 euros par heure.

Article 2 :

Les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le comité paralympique argentin.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70631, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

27. RENOUVELLEMENT ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES POUR LA PÉRIODE 2024-2026

MME LE MAIRE présente le rapport :

Aujourd'hui, 2 500 conseils municipaux de jeunes (CMJ), constitués pour la plupart à l'échelle communale, sont en activité en France.

Cette instance de participation, née au début des années 1980, a connu un essor dans les années 1990, et bien plus au début des années 2000. Elle a été mise en exergue dans la loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise, dans l'un de ses volets, la citoyenneté et l'émancipation des jeunes. La création des CMJ, dans ce cadre, est identifiée comme un levier concourant pleinement aux objectifs poursuivis et est, ainsi, encouragée. En tant que moteur du sens pouvant être donné à l'engagement citoyen, un des enjeux du CMJ est de réduire l'abstentionnisme notoirement élevé chez les jeunes en les initiant, dès le plus jeune âge, à la vie politique réelle.

Taverny a lancé cette instance en 2015. Véritable outil de démocratie participative, concourant à intéresser les jeunes de 11 à 16 ans à la vie de la Cité, en réfléchissant au bien commun et aux actions à mener en écho à l'intérêt général, le CMJ est un espace qui participe pleinement à la construction de la citoyenneté des jeunes.

Il a pour vocation de faire participer les jeunes tabernaciens à la vie locale. En ce sens, cette instance constitue :

- un lieu de débat et de réflexion permettant aux jeunes d'être force de propositions,
- un moyen pour les jeunes élus de recueillir l'opinion de leurs pairs, qu'ils représentent, sur les projets pensés,
- un lieu de création de projets d'intérêt collectif.

Les membres élus du CMJ ont pour rôle de représenter leurs pairs tout au long de leur

mandat, lors des cérémonies commémoratives, des manifestations et événements de la ville. Ils peuvent être sollicités pour participer à des initiatives locales.

À l'image du conseil municipal, le conseil municipal des jeunes de Taverny est composé de trente-quatre membres élus. Le mandat est de deux ans, renouvelable pour chaque élu, dans la limite de deux mandats.

À Taverny, il a été fait le choix de doter le CMJ d'au moins deux commissions de travail thématiques. Le thème de chacune est défini au début de chaque mandat par les jeunes nouvellement élus.

Au vu de la grande différence d'âge et de maturité, il est proposé aux membres du CMJ de se répartir en deux groupes, un groupe « collège » et un groupe « lycée ». À l'issue de la constitution des groupes, ils peuvent intégrer les différentes commissions de leur choix et se réunir les mercredis scolaires.

Durant le mandat, chaque commission est porteuse d'un ou plusieurs projets d'intérêt collectif présenté(s) et validé(s) lors des assemblées plénières du CMJ.

L'assemblée plénière est présidée par Madame le Maire et/ou Madame Miccoli, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle et à l'Égalité entre les femmes et les hommes, en présence de Monsieur Maugis, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Lors du renouvellement, tous les deux ans, les jeunes, nouvellement élus, sont intronisés officiellement dans leur fonction, par Madame le Maire, au cours d'une cérémonie d'investiture pendant laquelle Madame le Maire leur présente leurs rôles et leurs missions, et leur remet leur écharpe de conseiller.

La rentrée de septembre 2024 est, donc, marquée par le démarrage de la campagne des élections des nouveaux élus du CMJ local, mandat qui s'exercera, sauf cas de force majeure, pour une durée de deux ans.

Afin de mobiliser et d'intéresser les jeunes à cette instance, et les inviter à s'y engager, le service jeunesse, accompagné de jeunes élus, mène des actions de sensibilisation, en étant présent sur le terrain, auprès de la population jeune : présence active au forum des associations, et dans les collèges de la ville, dès la rentrée scolaire, présentation de l'instance à chaque occasion qui se présente, comme les rendez-vous à la SIJ. En parallèle de cette présence au plus près des jeunes, une large campagne de communication est mise en œuvre à l'échelle de la ville, via les différents canaux de communication (réseaux sociaux, mailing aux partenaires, services, site de la Ville, affichage...).

Conformément au règlement du conseil municipal des jeunes, seuls les jeunes tabernaciens intéressés pour participer aux prochaines élections peuvent déposer un dossier de candidature, avant le 1^{er} novembre 2024.

Les élections seront organisées mi-novembre, au retour des vacances de la Toussaint, dans les deux collèges de la ville, pour tous les élèves, tabernaciens ou non, ainsi qu'à la médiathèque Les Temps Modernes, pour les jeunes tabernaciens qui souhaiteraient voter hors temps scolaire et/ou qui ne sont pas scolarisés dans l'un des deux collèges de la ville.

Les opérations de vote seront organisées dans les mêmes conditions qu'une élection classique : bureaux de vote, liste d'émargement, liste de candidats, campagne d'élection avec panneaux électoraux aux abords des collèges, ... chaque électeur ne peut voter qu'une fois.

Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si, toutefois, le nombre de candidats est inférieur à trente-quatre, il n'y aura pas d'élection et les candidats seront automatiquement investis.

Une fois élus, en parallèle de la cérémonie d'investiture, les jeunes bénéficieront d'une formation citoyenne destinée, notamment, à les informer sur leur nouveau rôle d'élu. Ils travailleront également, au cours de cette session, sur le thème des commissions.

Délibération N° 147-2024-JE27

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le renouvellement du conseil municipal des jeunes, pour la période 2024-2026, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement du conseil municipal des jeunes modifié est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent au fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2024 et les exercices suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION "AIGUILLAGE", APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien en octroyant des subventions municipales.

La plateforme de mobilité de l'association « Aiguillage » est complémentaire aux actions menées par la commune. Elle propose aux tabernaciens un dispositif d'accompagnement individualisé au passage du permis de conduire, permettant aux personnes en difficulté d'augmenter leurs chances de réussite à l'examen.

L'association de Prévention Spécialisée « Aiguillage », localisée au Plessis-Bouchard, a diversifié ses activités, depuis 2016, en s'ouvrant au champ de la mobilité, notamment, via la création d'une auto-école et d'une plateforme de mobilité, qui a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire du Val-d'Oise.

Dans ce cadre, une équipe d'enseignants de la conduite et de la sécurité routière anime des sessions de code de la route – cours théoriques permettant d'acquérir les savoirs de base nécessaires à l'exercice du code – et des sessions d'exercice pratique. Les cours sont adaptés au rythme des apprenants et des examens blancs sont prévus afin de limiter le risque d'échec aux examens. Les cours de conduites peuvent être faits sur demande avec un véhicule en boîte automatique.

La formation dispensée est effectuée dans le cadre du REMX (Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne), mis en place par les pouvoirs publics.

Il est ainsi proposé de conventionner avec cette association pour la mise en place d'un dispositif d'aide aux permis de conduire à destination des tabernaciens, issus des quartiers prioritaires et ce, afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Focus sur le test individuel

Les personnes intéressées pour bénéficier du dispositif devront, au préalable, passer un test individuel d'aptitude, auprès de l'association Aiguillage, visant à évaluer si les capacités cognitives et le niveau de français sont suffisants pour ne pas entraver la réussite à l'examen du permis de conduire. Il s'agira également d'estimer le nombre d'heures de conduite nécessaire avant de pouvoir passer l'examen.

Financement de l'intégralité du forfait par la collectivité

La commune de Taverny finance l'intégralité du permis de conduire à l'association Aiguillage via le versement d'une subvention, correspondant à la prise en charge du test de sélection, des heures de code, du forfait de 35 heures de conduite pour un montant de 1 705 € par personne, ainsi que d'éventuelles heures de conduite hors forfait à raison de 35 € / heure / candidat.

La subvention communale est limitée à 20 000 euros.

Procédure d'attribution

La procédure d'attribution des subventions se décompose en deux périodes :

- une première période de consultation, pendant laquelle l'association a pu échanger avec la Direction de la Jeunesse et du Vivre Ensemble, afin d'affiner les contours du projet,
- une seconde période consistant à décliner le projet de façon opérationnelle et logistique.

Pour affirmer sa volonté de soutien au dispositif de plateforme de mobilité, la municipalité propose une subvention de type « Aide au projet ».

Le montant versé de la subvention est, de fait, conditionné à la réalisation du projet, à la présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif, justifiant des sommes réellement dues.

Montant versé

Le montant, de la subvention municipale allouée, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 20 000 euros. Cette subvention pourra être réévaluer les années suivantes selon le bilan qualitatif du projet. Le versement s'effectuera après la signature de la convention d'objectifs et de moyens par toutes les parties prenantes.

Délibération N° 148-2024-JE28

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'aide au projet, à l'association Aiguillage, qui déclinera le dispositif « Plan permis » en direction des Tabernaciens, issus des quartiers prioritaires, pour l'année 2024-2025, est approuvé.

Article 2 :

Le montant total de la subvention attribuée à l'association s'établit à 20 000 euros et se décompose, comme suit :

- l'accompagnement au passage du permis de conduire (cours théoriques du code de la

route et 35 heures de cours pratiques de conduite) pour 12 candidats, soit 18 660 euros TTC ;

- le paiement de tests d'entrée n'aboutissant pas à une sélection pour le dispositif, pour un montant n'excédant pas 1 340 €.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser la subvention détaillée ci-dessus à l'association Aiguillage, au titre de l'année 2024 et des suivantes.

Article 4 :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens, avec l'association « Aiguillage », annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'association « Aiguillage » au titre de l'exercice subventionné.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2024 et les suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTION ÉDUCATIVE

29. APPELS À PROJETS 2024 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES MARIE-CURIE, JEAN-MERMOZ MATERNELLE ET LOUIS-PASTEUR

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville soutient les actions innovantes des écoles publiques du territoire dans le cadre d'appels à projets annuels. Cette dynamique, enclenchée en 2023, vise à poursuivre l'implication de la commune dans la construction des projets à destination des enfants sur le temps scolaire.

Dans ce cadre, les écoles présentent à la ville des propositions de projets avec devis et demandent une participation financière. La participation financière de la ville est plafonnée à 50 % du coût total du projet. Le reste à charge étant réglé par les coopératives des écoles concernées. La ville est attentive, également, à mettre en valeur les projets des écoles porteuses d'initiatives tout en garantissant une certaine équité de traitement pour permettre à chaque école de proposer, et de se voir financer des projets, via ce dispositif.

Ces appels à projets se déroulent en deux phases. Une première phase d'avril à juin 2024, puis une deuxième phase de septembre à octobre 2024, pour des réalisations de projets sur 2024/2025.

À ce titre, les écoles Marie-Curie, Jean-Mermoz maternelle et Louis-Pasteur ont présenté les projets suivants ainsi que leur demande de financement à la ville :

ÉCOLE	PROJET	ACHATS	BUDGET TOTAL	DEMANDE DE PARTICIPATION À LA VILLE
Marie-Curie	L'escalade à la maternelle	Atelier d'1h30 encadrée pour 54 enfants	810,00€	405,00€
Marie-Curie	Randonnée vélo	Mini séjour 2 jours / 1 nuit pour les moyennes et grandes sections	3 604,00€	1 000,00€
Jean-Mermoz maternelle	Egayons la cour de récréation	Achat de jeux de cour	1 759,99€	879,99€
Louis-Pasteur	Initiation hip-hop	Atelier d'1h pour chaque classe	1 084,30€	542,15€

Délibération N° 149-2024-SC29

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les versements des subventions aux coopératives des écoles suivantes, dans le cadre des appels à projets des écoles 2024, sont approuvés :

- École Marie-Curie, pour un projet « Escalade à la maternelle » : 810,00€
- École Marie-Curie, pour un projet de « Randonnée vélo » : 1 000,00€
- École Jean-Mermoz, pour un projet « Égayons la cour de récréation » : 879,99€
- École Louis-Pasteur, pour un projet « Initiation à la danse Hip-Hop » : 542,15€

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées/inscrites à l'article 65748, subventions fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 30. DONS DE LIVRES ET D'UN JEU DE SOCIÉTÉ POUR L'ENSEMBLE DES CLASSES DE PETITE SECTION DE MATERNELLE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny est engagée depuis 2021 dans le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) via la Caisse d'allocations familiales (CAF). Ce réseau permet d'accompagner les parents des enfants qui ont un ou plusieurs enfants fréquentant les structures petite-enfance, enfance ou jeunesse de la ville.

Dans ce cadre, la ville de Taverny répond à un appel à projet REAAP annuellement pour accompagner les parents des enfants entrant à l'école maternelle. Ce projet prend forme avec une conférence annuelle en compagnie des acteurs de la communauté éducative ainsi que d'une exposition sur les écoles, leurs acteurs ainsi que les éléments importants à savoir pour bien préparer sa rentrée.

En 2024, après l'obtention supplémentaire d'une subvention de 3 200 €, il est proposé

d'amplifier le projet initial avec le don du livre *Non, non et non !* de Mireille d'Allancé, à destination des parents de tous les enfants entrants en petite section pour bien préparer la rentrée de son enfant à la maternelle. S'ajoute à ce livre, le don d'un jeu de société : *le jeu du marchand de sable p'tit loup*, autour du rituel du coucher et du rythme de l'enfant.

Délibération N° 150-2024-SC30

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les dons du livre *Non, non et non !* et du jeu de société *le jeu du marchand de sable p'tit loup*, à l'ensemble des enfants de petite section de maternelle des écoles publiques de la ville, est approuvée.

Article 2 :

La totalité des dépenses pour ce don sera couverte par la subvention de 3 200 € obtenue dans le cadre du REAAP.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

31. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU FOND INNOVATION PETITE ENFANCE "INVESTISSEMENT"

M. KOWBASIUK présente le rapport :

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et d'investissement social.

À ce titre, l'État et la branche famille de la CNAF a renforcé son plan d'aide à l'investissement en proposant, en juillet 2023, un appel à projet, Fonds Innovation Petite Enfance (FIPE).

Ce fond vise à soutenir des projets innovants et inspirants qui renouvellent le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, pour lesquels les fonds de droit commun connaissent des limites.

Il s'agit ainsi d'accélérer ou renouveler les moyens d'agir en faveur des ambitions, ci-après détaillées :

- le renforcement de la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels,
- la diversification et le développement des solutions d'accueil,
- l'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil,
- le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel.

Un projet prévoyant l'acquisition d'un minibus (investissement) a été déposé, visant à permettre différents déplacements dans le cadre d'actions novatrices développées, ou à venir :

- passerelle entre les écoles maternelles et les EAJE présents sur la ville et notamment la nouvelle micro-crèche implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,
- accueil des enfants en situation de handicap accompagnés par la micro-crèche et les écoles,
- transports d'enfants en situation de handicap en accueil partagé crèche/temps scolaire,
- mise en place d'actions d'information et de sensibilisation à destination des parents, dont les actions de soutien à la parentalité, animées par une psychologue,
- le développement des séances du LAEP itinérant.

Le projet déposé par la commune de Taverny, répondant aux différentes conditions d'éligibilité, a été retenu au titre du Fond Investissement Petite Enfance (FIPE).

L'aide est octroyée sous la forme de 2 subventions d'aide à l'investissement financées, à parts égales, par l'État et la CAF du Val-d'Oise, ne dépassant pas 80% du coût total du projet hors taxe.

Le montant total de l'aide à l'investissement, pour l'acquisition, en investissement, d'un minibus, s'élève à 54 160 euros HT. La quote-part de la subvention attribuée par la CAF du Val-d'Oise sera d'un montant maximum de 27 080 euros HT.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention d'investissement, il est nécessaire de signer la convention d'objectifs et de financement Fond Innovation Petite Enfance (FIPE), jointe en annexe, avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise.

Délibération N° 151-2024-PE31

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement « Fond Innovation Petite enfance-Investissement », à intervenir entre la commune de Taverny et la Caisse d'allocations Familiales de Val-d'Oise, au titre de la période 2023-2025, sont approuvés.

Article 2 :

Le montant de la subvention d'investissement, versée par la Caisse d'allocations familiale du Val-d'Oise, est de 27 080 euros HT.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « Fond Innovation Petite enfance-Investissement », ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 21828 « Autres matériels de transport », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. AVENANT N°1 -CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT- CRÈCHE DES MINIPOUSSES ET CRÈCHE FAMILIALE LES SARMENTS

M. KOWBASIUK présente le rapport :

Par délibération n°93-2022-PE01, en date du 19 Mai 2022, le conseil municipal a adopté la convention d'objectifs et de financement 2022 - 2026, relative à la prestation de service unique et les bonus handicap, insertion et territoire CTG, pour les établissements d'accueil du jeune enfant : multi-accueil « Les Minipousses » et la crèche familiale « Les Sarments ».

Pour rappel, la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'allocations familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et d'investissement social.

À ce titre, elles soutiennent l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et font de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de leurs priorités.

Dans le cadre de cette politique, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise aide, financièrement, le développement et le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

L'aide actuelle apportée par la CAF du Val-d'Oise consiste en :

- le versement de la prestation de service unique (Psu), qui assure une tarification des familles en fonction de leurs ressources,
- le versement d'un bonus « inclusion handicap »,
- le versement d'un bonus « mixité sociale »,
- le versement du bonus « territoire CTG ».

Ce 1^{er} avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement, initialement signée, pour permettre d'y intégrer les mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

De nouvelles subventions, à destination des établissements d'accueil du jeune enfant, visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques, sont introduites :

- financement des journées pédagogiques,
- financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales dans la cadre des conventions collectives pour le privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique,
- financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de nouvelles places soutenues par les collectivités territoriales,
- financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte les temps dédiés à la préparation de l'accueil et à l'accompagnement des parents en complément de la prestation de service,

Pour pouvoir bénéficier des nouvelles aides décrites ci-dessus, il est nécessaire d'adopter l'avenant n°1, joint en annexe, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au

31 décembre 2026, à la convention d'objectifs et de financement initialement conclue avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise.

Délibération N° 152-2024-PE32

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement, initialement conclue avec Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2022 – 2026, pour les établissements d'accueil du jeune enfant, crèche familiale « Les Sarments » et Multi-accueil « Les Minipousses » concernant les Prestation de service unique « Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », à intervenir entre la ville de Taverny et la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. AVENANT N°1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT- SUBVENTIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT- MICRO CRÈCHE LES PETITES FRIMOUSSES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par délibération n° 029-2024-PE29, en date du 08 février 2024, le conseil municipal a adopté la convention d'objectifs et de financement, concernant la prestation de service unique et les bonus handicap, insertion et territoire CTG de la micro-crèche « les Petites Frimousses » pour les années 2023-2026.

Pour rappel, la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'allocations familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et d'investissement social.

À titre d'investissement social, elles soutiennent l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et font de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de leurs priorités.

Dans le cadre de cette politique, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise aide, financièrement, le développement et le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

L'aide actuelle apportée par la CAF du Val-d'Oise consiste en :

- le versement de la prestation de service unique (Psu), qui assure une tarification

- des familles en fonction de leurs ressources,
- le versement d'un bonus « inclusion handicap »,
- le versement d'un bonus « mixité sociale »,
- le versement du bonus « territoire CTG ».

Ce 1^{er} avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initialement signée par les parties en date du 18 décembre 2023, pour permettre d'y intégrer les mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

De nouvelles subventions, à destination des établissements d'accueil du jeune enfant, visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques, sont introduites :

- financement des journées pédagogiques,
- financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales dans la cadre des conventions collectives pour le privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique,
- financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de nouvelles places soutenues par les collectivités territoriales,
- financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte les temps dédiés à la préparation de l'accueil et à l'accompagnement des parents en complément de la prestation de service .

Pour pouvoir bénéficier des nouvelles aides, décrites ci-dessus, il est nécessaire d'adopter l'avenant N°1, joint en annexe, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, à la convention d'objectifs et de financement initialement conclue avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise.

Délibération N° 153-2024-PE33

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de l'avenant N°1, à la Convention d'objectifs et de financement initialement conclue avec Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement septembre 2023 - décembre 2026, pour la micro-crèche « Les petites frimousses », concernant les Prestation de service unique « Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », sont approuvés ;

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG » pour la micro-crèche « Les petites frimousses », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE DE FRANCE, AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPÉRIMENTATIONS DE SANTÉ, EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE, LA QUALITÉ, LA COORDINATION, LA PERMANENCE, LA PRÉVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA SÉCURITÉ SANITAIRE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 s'articule autour de trois axes : la prévention, l'accès aux soins et l'innovation.

Le décret 2016-1990 du 30 décembre 2016, relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, précise que « La dispensation d'une activité physique adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte ».

La stratégie nationale sport santé 2019-2024 s'inscrit dans le plan national de santé publique « axe Prévention » et s'articule autour de 4 axes :

- la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive,
- le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique,
- la protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiquants,
- le renforcement et la diffusion des connaissances.

La loi 2022-296 du 2 mars 2022, portant sur la démocratisation du sport en France, a pour objectif de développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et, notamment, les activités physiques adaptées pour les patients atteints d'affection de longue durée.

Ainsi, portée conjointement par les ministères des solidarités et de la santé et des sports, la « Maison Sport Santé (MSS) » est un dispositif national, lancé en 2019, destiné à rapprocher les professionnels de santé et du sport. La MSS a pour but d'accueillir et d'orienter toutes les personnes souhaitant, sur prescription médicale, bénéficier d'un programme d'activités physiques sportives ou adaptées pour améliorer leur santé.

La Maison Sport Santé constitue, donc, un outil de santé publique destiné à lutter contre la sédentarité et le manque d'activité physique.

La pratique d'un sport, même à intensité modérée, permet en effet de prévenir les risques liés à la sédentarité, mais, aussi, de lutter contre les nombreuses pathologies chroniques (obésité, hypertension artérielle) et des affections de longue durée (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète).

Deux décrets sont venus élargir les conditions de prescription de l'activité physique au-delà des patients atteints d'affection de longue durée (décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée ; décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées).

Au regard de l'importance que revêt cette thématique santé et de son objectif d'égalité des chances, la ville de Taverny, par délibération n° 145-2021-SO01, a mis en œuvre le projet sport santé. La demande de labellisation du dispositif tabernacien « Maisons Sport Santé » a été renouvelée, en 2023, pour 5 ans (conformément au décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif

à l'habilitation des maisons sport-santé).

Ainsi, depuis 2022, presque cinquante personnes souffrant de pathologies médicales diverses (cancer, obésité, hypertension, diabète, problèmes articulaires, problèmes cardiaques, parkinson, dépression, etc) ont, sur prescription médicale, intégré le dispositif proposé par la collectivité.

La Maison Sport Santé de Taverny s'attache à mettre en place et développer un maillage territorial entre les différents acteurs concernés professionnels de santé, établissements médicaux, bénéficiaires, associations sportives, acteurs locaux.

À ce jour, plusieurs acteurs sont déjà parties prenantes du dispositif :

- professionnels de santé (médecins généralistes du pôle médical Madeleine-Brès, spécialistes, kinésithérapeutes, etc) ,
- établissements médicaux (clinique Champ-Notre Dame, Hôpital Le Parc, hôpital Argenteuil, Institut Curie Saint-Cloud, hôpitaux parisiens, etc)
- acteurs associatifs : clubs sportifs " Val parisis Rugby Club" avec les rubies, la plongée avec 2 clubs locaux, gymnastique volontaire, etc
- Communauté Agglomération Val Parisis (avec des cours de natation et d'aquafitness dans leurs centre aquatique)
- autres acteurs de la santé : diététicienne, sophrologue, psychologue, Ligue contre le Cancer, comité Val d'Oise- CDOS 95 secteur sport santé, bien-être.

La Maison Sport Santé de Taverny, pour répondre aux nouvelles demandes, nécessite des soutiens partenariaux mais aussi financiers.

C'est pourquoi, la ville de Taverny a réitéré, en 2024, par décision du Maire n° 2024-123, sa demande de soutien à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de son programme de financement du « Fonds d'Investissement Régional », participant à financer les actions et expérimentations de la santé.

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France poursuivant son objectif de lutter efficacement contre les inégalités sociales et territoriales, au regard du projet déposé par la ville de Taverny, a rendu un avis favorable à la demande de subvention, à hauteur de 21 481 euros, au titre du déploiement de la Maison Sport Santé de Taverny, pour 2024.

Une convention, soumise à approbation et signature, relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Ile de France au financement des actions et expérimentations de santé, en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre de l'année 2024, contractualise les éléments du projet.

Délibération N° 154-2024-SO34

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention relative à la participation financière, de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, au financement des actions et des expérimentations de santé, en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordé par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à la commune de Taverny pour le déploiement de la Maison Sport Santé en 2024 est de 21 481 euros.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention relative à la participation financière, de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, au financement des actions et des expérimentations de santé, en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, et à mettre en œuvre le projet tel que détaillé dans la convention.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 74 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Monsieur POVERT ne prend pas part au vote.

Madame le MAIRE :

« Merci aux élus de la majorité d'avoir résisté à ce Conseil municipal, merci à l'administration communale et merci à celles et ceux qui ont eu le courage d'entendre dans ce brouhaha. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h29.

Le secrétaire,

François CLÉMENT



Le Maire,

Florence PORTELLI